LUNDI 4 et MARDI 5 SEPTEMBRE 1848. VINGT-TROISIEME ANNEE. N. 6605.

ÉDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

Sommaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.
JUSTICE CIVILE. — *Tribunal civil d'Amiens* : Cession d'office ministériel; Révolution de Février; résiliation des conventions entre les parties.
JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour d'assises de la Vendée* : Parricide; incinération du cadavre dans un four. — *Conseil de guerre de Paris* : Insurrection de juin ; barricade de la rue de la Cesiraie; affaire du lieutenant Cornu, ouvrier menuisier.
TIRAGE DU JURY.
NOUVEAU DÉPART DES CONDAMNÉS A LA TRANSPORTATION.
CHRONIQUE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

La discussion générale du projet de Constitution a commencé aujourd'hui ; mais cette discussion n'a tenu qu'une place très restreinte dans la séance, car l'Assemblée a dû préliminairement vider plusieurs incidens, dont l'un surtout a donné lieu à une polémique assez orageuse.

Parlons d'abord des interpellations adressées par l'honorable M. de Falloux, nominalement au président du comité de l'intérieur, mais effectivement à M. le président du Conseil. On se rappelle qu'à la suite des débats suscités par l'enquête, M. Laurent (de l'Ardèche) a soumis à l'Assemblée une proposition tendant à une sorte de contre-enquête sur la prétendue participation des partis dynastiques aux événemens du mois de juin. On sait aussi que, dans la séance de samedi, M. le général Cavaignac, en faisant allusion à ces événemens, a prononcé les mots « d'esprit de caste et de légitimité. » — Ces paroles, tombées de si haut, ont éveillé chez quelques membres de l'Assemblée d'honorables susceptibilités, et M. de Falloux, s'en rendant l'interprète, est venu déclarer qu'assez insouciant jusqu'alors sur le sort de la proposition de M. Laurent, il demandait instamment aujourd'hui que cette proposition fût soumise à une discussion approfondie. « J'avais cru, a-t-il dit, que depuis la réunion de cette Assemblée les anciens partis étaient dissous, parce qu'ils avaient perdu toute raison d'être; mais si les craintes de M. le général Cavaignac sont fondées, il faut que des demandes de poursuites partent principalement des bancs où les partis seraient présumés devoir rencontrer quelque complaisance. — Surtout au moment du vote de la Constitution, il importe d'armer la justice ou de désarmer la calomnie, de fermer toute carrière aux insinuations en laissant la lice ouverte à la discussion, enfin de ne pas ajouter à l'état de siége la mise en suspicion morale, car pour nous tous la première des inviolabilités, c'est l'inviolabilité de la bonne foi. »

Ces observations, présentées avec un mélange très remarquable de fermeté et de parfaite convenance, ont amené à la tribune M. le général Cavaignac. S'il est une qualité qui distingue, sans contredit, l'honorable chef du Pouvoir exécutif, c'est la netteté et la franchise. La loyauté de sa parole n'admet pas les ambiguités et les détours; en tout et toujours il va droit au but. On peut donc le croire lorsqu'il est venu déclarer qu'il avait été loin de faire allusion à aucun de ses collègues, ni de mettre en suspicion la sincérité de leurs intentions. Mais il a certaines raisons de croire qu'il peut bien exister au dehors quelques tendances hostiles à la forme républicaine ; divers organes de la presse parisienne ou départementale n'ont caché à cet égard ni leurs désirs ni leurs répugnances, et c'est précisément à ces tendances qu'il a entendu déclarer la guerre. — En présence de ces explications, les interpellations manquaient désormais de base, et M. Babaud-Laribière, membre du comité de l'intérieur, y a mis fin en déclarant que le comité s'occupait sérieusement de la proposition de M. Laurent et ferait incessamment son rapport.

Le second incident avait plus de gravité. Il s'agissait en effet de savoir si l'Assemblée se dissoudrait immédiatement après le vote de la Constitution, ou si, avant de se dissoudre, elle s'occuperait des lois dites organiques. C'est en ce dernier sens que l'Assemblée a prononcé à une immense majorité. Au fond, nous pensons qu'en décidant ainsi, l'Assemblée a été dans son droit. Il est vrai que son caractère principal est celui d'Assemblée *constituante;* qu'elle doit, autant que possible, se renfermer dans les limites du mandat qui lui a été conféré par le pays, et qu'une fois le président de la République nommé, il y aura, dans l'intérêt de l'établissement définitif du Pouvoir, utilité de recourir presque immédiatement à des élections générales. Mais il ne faut pas oublier non plus que les lois dites organiques se rattachent à la Constitution d'une manière intime, qu'elles devront procéder de la même pensée, et qu'il est logique, après tout, de laisser à ceux qui auront posé les principes le soin d'en déduire les conséquences. Il est un point, néammoins, qui nous a paru douteux dans la discussion longue, confuse, bruyante, à laquelle nous avons assisté. Était-il nécessaire et urgent que l'Assemblée décidât immédiatement la question, et n'eût-il pas mieux valu en réserver la solution? On ne saurait, en effet, se dissimuler, ainsi que le faisait remarquer M. Bernard, qu'il pourra se rencontrer telles circonstances dans lesquelles l'Assemblée sera fort embarrassée de son vote. Supposons, par exemple, que le principe des deux Chambres soit admis : la position du président de la République, vis-à-vis d'une Assemblée qui ne pourra pas même fonctionner comme pouvoir législatif complet, n'aura-t-elle pas quelque chose d'étrange, d'anormal, de périlleux même? Aussi, M. Deslongrais était-il peut-être dans la vérité logique lorsqu'il demandait que la nomination du président, et, conséquemment, l'établissement du Pouvoir définitif, n'eût lieu qu'après le vote des lois organiques; mais, ici, le remède était pire que le mal, car ce qui est urgent, de l'aveu de tous, dans l'intérêt de l'avenir et pour assurer le retour de la confiance, c'est de sortir du provisoire. — La vraie, la seule réponse à tous ces doutes, et aux difficultés d'exécution qui peuvent se produire, réside dans le caractère même de l'Assemblée, c'est-à-dire dans cette souveraineté qui lui permet de ne s'engager jamais qu'à demi et de conserver toujours le pouvoir et la faculté de concilier ses votes de la veille avec les nécessités du lendemain. Il ne faut pas, d'ailleurs, au sujet de ces lois organiques, se créer des fantômes ni supposer que le droit de les voter doive donner à l'Assemblée un brevet de perpétuité. Sans admettre avec l'honorable M. de Kerdrel, qu'il n'y ait de réellement organique que la loi électorale, nous pensons que le nombre des lois ayant essentiellement ce caractère est assez restreint, et nous aimons à croire que les travaux des comités seront poussés avec assez d'activité pour que le vote de ces lois, bien éclairées déjà par les lois aujourd'hui existantes, suive de très près celui de la Constitution. En se réservant d'ailleurs le droit de déclarer ultérieurement quelles seraient les lois organiques, l'Assemblée est demeurée complètement maîtresse de sa situation et de son avenir.

L'heure était fort avancée lorsque la discussion générale du projet de Constitution a été ouverte. Plusieurs orateurs, MM. Morin, Audry de Puyraveau, Jobert et Gerdy y ont pris part. Mais à quoi bon, dirons-nous, une discussion générale? Jusqu'ici cependant, l'Assemblée avait su, et nous l'en félicitons, répudier, ou à peu près, ce triste et inutile héritage des anciennes Assemblées délibérantes. De quel intérêt, en effet, peuvent être, pour la solution des graves questions que soulèvera la discussion des articles, ces excursions rapides et nécessairement incomplètes auxquelles se livrent certains orateurs, effleurant tout et n'approfondissant rien : l'un, M. Morin, se prononce contre les excès de la centralisation, contre la suppression du remplacement militaire et en faveur du système des deux Chambres. L'autre, M. Jobert, parle à peu près dans le même sens, et tous deux font preuve de quelque talent. Mais pourquoi se hâter, et toutes ces considérations ne se représenteront-elles pas plus tard, et ne seront-elles pas alors bien mieux à leur place? L'Assemblée, au reste, a prouvé le peu de cas qu'elle faisait des discussions générales, en éclaircissant peu à peu ses rangs, de telle manière que, faute d'auditeurs, M. Gerdy a dû descendre de la tribune, et remettre à demain la fin de son discours, discours anatomique, destiné à analyser tous les mauvais penchans d'où découlent les malheurs des peuples, la cupidité, l'insubordination, la défiance, etc., etc. — Mais, franchement, le célèbre docteur pense-t-il que la Constitution puisse remédier à tout cela?

La discussion générale continuera, et il faut l'espérer, se terminera demain, puis se présentera immédiatement la question du préambule. Un grand nombre d'amendemens sont proposés à cet égard : le plus simple est assurément celui qui en provoque la suppression complète. Mais il en est un autre qui, à défaut de chances de succès, a du moins le mérite de l'originalité ; les termes méritent d'en être cités. — Voici comment le formule M. Deville :

« En présence de Dieu, sous le règne de l'état de siége destructif de toute liberté, et spécialement de la liberté de la presse qu'il supprime, qu'il suspend à volonté ; sous le régime de l'autorité militaire qui n'a aucune connaissance des besoins de la société, qui, par son existence seule, comprime, avec l'esprit public, la manifestation de toutes les idées, de toutes les vérités, si utiles à répandre au moment où vont se discuter les bases de la Constitution; sous ce régime inintelligent, expéditif, juste effroi des citoyens qu'il peut arrêter sans formes, sans limites, enlever à leurs juges ordinaires et livrer aux Conseils de guerre ; au nom du Peuple français, et cédant à la compression qui pèse sur Paris, l'Assemblée nationale proclame et décrète... »

Tout n'est pas fini, au surplus, comme nous l'avions cru, avec la question de l'état de siége. La proposition de M. Crespel de Latouche a survécu au vote de la dernière séance, et d'ici à peu de jours l'Asssemblée sera appelée à prononcer sur le point de savoir quelle sera, pendant la durée de l'état de siége, la situation des organes de la presse. A cet égard le comité de législation, sans que sa résolution doive impliquer aucun blâme pour le passé, propose de décider 1° que pendant la durée de l'état de siége établi par le décret du 24 juin, les journaux condamnés pour délit de presse pourront être suspendus dans les cas et avec les formes ci-après indiquées. — 2° Que le ministère public aura la faculté de traduire le prévenu devant la Cour d'assises, par voie de citation directe, dans un délai de 24 heures; que la citation contiendra l'indication de l'article incriminé et la qualification du délit. — 3° Qu'en cas de culpabilité déclarée par le jury, la Cour, par son arrêt, pourra prononcer la suspension du journal pour un temps qui ne pourra être moindre de six jours ni excéder six mois. — 4° Que si le prévenu ne comparait pas au jour indiqué par la citation, il sera jugé par défaut par la Cour d'assises, sans l'intervention du jury. Au cas de condamnation, la suspension pourra être prononcée par la Cour. — 5° Que l'arrêt par défaut sera exécuté, en ce qui concerne la suspension, nonobstant toute opposition. — 6° Que le pourvoi en cassation contre l'arrêt de renvoi ou de compétence, ne sera reçu qu'après l'arrêt définitif. — La lecture de cette proposition, faite par M. Charamaule au nom du comité, a causé quelqu'émotion sur les bancs de l'Assemblée.

Le premier essai que l'Assemblée a fait du système de double séance n'a pas été heureux. La première séance, commencée à onze heures, avait vu renaître la discussion sur le projet relatif à la limitation des heures de travail, mais à une heure, cette discussion était loin d'être épuisée et il devenait nécessaire de la scinder encore. On a été alors, unanimement d'avis de revenir à la proposition de M. de Montreuil : séance tous les jours à midi ; les quatre premiers jours de la semaine consacrés à la Constitution, le vendredi et le samedi aux projets de décrets et aux propositions.

La proposition relative aux heures de travail sera donc reprise vendredi. Aujourd'hui, M. Léon Faucher a soutenu de nouveau avec beaucoup d'énergie le système de liberté absolue. Mais tout porte à croire que la question sera vivement débattue.

JUSTICE CIVILE

TRIBUNAL CIVIL D'AMIENS

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux.*)

Présidence de M. Bisson de la Roque.

Audiences des 21, 29 et 30 août.

CESSION D'OFFICE MINISTÉRIEL. — RÉVOLUTION DE FÉVRIER. — RÉSILIATION DES CONVENTIONS ENTRE LES PARTIES.

Le Tribunal civil d'Amiens vient, lui aussi, d'avoir à statuer sur la question de l'influence de la Révolution de Février sur les actes portant transmission d'offices ministériels, lorsque l'acte du Gouvernement n'est pas encore intervenu pour consacrer les droits du cessionnaire.

La décision que nous allons rapporter fait suffisamment connaître les faits de la cause :

» Attendu que le traité portant cession d'un office est de sa nature réputé fait sous une condition suspensive, celle de la nomination du successeur par le Gouvernement, partie essentielle au contrat, comme protecteur de l'intérêt et de l'ordre publics également en cause dans ces sortes de conventions;

» Qu'il suit de là que, jusqu'à la nomination du successeur, la propriété de l'office continue de résider dans la personne du titulaire, et demeure à ses risques et périls;

» Qu'ainsi, en cas de détérioration de l'office sans la faute du cédant, le candidat a le choix ou de résoudre le traité ou d'en exiger l'exécution, sans diminution du prix, aux termes des articles 1182, n° 3, et 1624 du Code civil;

» Attendu en fait que, le 6 février dernier, Me Ledebt, avoué près le Tribunal d'Amiens, a traité avec le sieur Bernard de sa charge d'avoué, moyennant un prix convenu entre eux (7,000 fr.);

» Que le temps écoulé entre le jour de la cession et la révolution des 22, 23 et 24 Février n'aurait pas permis à Bernard d'obtenir sa nomination ; qu'il paraît d'ailleurs s'être occupé à rassembler toutes les pièces nécessaires à sa présentation comme successeur désigné; qu'au surplus Ledebt ne lui avait pas remis sa démission;

» Que Bernard ne se trouvait donc pas à cette époque dans le cas prévu par l'article 1178 du Code civil, qui réputé la condition accomplie lorsque c'est le débiteur, obligé sous cette condition, qui en a négligé l'accomplissement;

» Attendu que si depuis les derniers événemens politiques le cessionnaire a interrompu ses démarches, c'est qu'il a eu de justes sujets de craindre que le droit de présentation accordé par l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 ne souffrît de graves atteintes; que les Tribunaux actuels ne fussent supprimés et remplacés par d'autres, et, dans tous les cas que les produits des charges d'avoués ne subissent des diminutions considérables, soit par la simplification des procédures, soit par l'adjonction de nouveaux offices ministériels;

» Que ces craintes, plus ou moins fondées, ont fait éprouver aux offices en général, et particulièrement aux charges d'avoués, une dépréciation tellement notable, que le ministre de la justice a cru devoir écrire officiellement à plusieurs procureurs-généraux qu'il ne donnerait pas suite aux demandes d'admissions antérieures à la Révolution de Février, à moins qu'ils n'obtinssent des anciens candidats la présentation de conventions nouvelles, ou leur déclaration écrite qu'ils persistaient dans leur candidature et dans les conditions premières;

» Qu'indépendamment des conditions politiques qui ont porté le ministre à juger la position des officiers ministériels plus ou moins compromise par la survenance de la République, il est clair que ses instructions avaient pour but de prévenir toutes contestations entre les parties contractantes, et surtout d'ôter aux impétrans le moyen qu'ils auraient pu tirer, même après leur nomination, du paragraphe 3 de l'art. 1182 du Code civil ;

» Attendu qu'à la vérité les causes d'appréhension sur le sort des offices ministériels paraissent avoir diminué en grande partie, mais que dans l'état précaire de la législation sur ce sujet, et tant que l'Assemblée nationale n'aura pas définitivement réglé la matière, la collation de l'office cédé ne serait que provisoire, et ne conférerait pas au cessionnaire un droit absolu, permanent, irrévocable et cessible aux mêmes conditions, tel, en un mot, que les parties, lors du traité, avaient entendu et voulu l'établir;

» Qu'il est de notoriété publique que les offices ministériels n'ont plus, à beaucoup près, la même valeur aujourd'hui qu'avant la Révolution de Février, et que si Bernard était forcé de prendre à sa charge celui qu'il avait acheté sous condition, puis de s'en démettre à son tour pour raison de santé ou pour toute autre cause, il en éprouverait un préjudice d'autant plus fâcheux pour lui qu'il n'aurait pu ni dû le prévoir;

» Qu'ainsi, Ledebt ne saurait à bon droit lui reprocher d'avoir empêché, par une inaction calculée, l'investiture, à son profit, du titre d'avoué qu'il lui avait cédé avant la Révolution de Février;

» Par ces motifs :

» Le Tribunal, sans s'arrêter ni avoir égard aux fins, moyens et conclusions de Ledebt, dont il est débouté;

» Déclare purement et simplement résiliées les conventions verbales contenant cession, par Ledebt à Bernard, de son office et de sa clientelle d'avoué près ce Tribunal;

» Condamne Ledebt aux dépens de l'instance. »

(Plaidans : Me Malot pour Ledebt, Me Bourgain du barreau de Paris pour Bernard. Conclusions de M. Galisset, substitut du procureur de la République.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA VENDÉE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux.*)

Présidence de M. Bourgnon de Layre, conseiller à la Cour d'appel de Poitiers.

Audiences des 26 et 27 août.

PARRICIDE. — INCINÉRATION DU CADAVRE DANS UN FOUR.

Cette affaire devait commencer à onze heures. Dès huit heures les abords du Palais-de-Justice étaient encombrés par la foule. Plusieurs dames attendaient avec impatience au-dehors qu'on leur permît de pénétrer dans l'intérieur de la salle; mais M. le président avait défendu de laisser entrer personne dans l'enceinte réservée, et cette consigne a été rigoureusement exécutée.

L'accusé est introduit. Son apparition produit une vive sensation dans l'auditoire. C'est un homme d'une quarantaine d'années ; il a le front étroit et déprimé, le nez long, le teint coloré. Sa figure n'annonce cependant pas une nature féroce; ses yeux, tout gris, sont très mobiles. Son vêtement est simple, mais propre ; c'est le costume des gens aisés de la campagne.

Le parquet est occupé par M. Duchaisne, procureur de la République.

Au banc de la défense sont deux avocats : Mes Robert-Dubreuil et Gourdin.

M. le président : L'audience est ouverte. Accusé, levez-vous. Quels sont vos nom et prénoms?

L'accusé : Pierre Duchié, âgé de quarante-un ans, marchand de sangsues et aubergiste, né au Bonpère, demeurant au pont de l'Angle, commune de Bournezeau.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation.

« Le dimanche, 13 février 1848, sur les six heures du matin, une carriole attelée d'un cheval à l'abandon fut rencontrée à trois kilomètres environ de Sainte-Hermine, sur la route de Bournezeau. On trouva non loin de cette carriole des traces de sang sur la route, un manteau dit *limousine*, dont le collet était ensanglanté, un chapeau ciré, un fouet, un havre-sac contenant plusieurs paquets d'allumettes chimiques, deux morceaux de pain et quelques haillons. Tous ces objets furent recueillis par la gendarmerie et apportés à Sainte-Hermine. L'équipage y fut également ramené, et on apprit plus tard que le tout appartenait à un nommé Charles Duchié père, marchand de sangsues, demeurant au pont de l'Angle, commune de Bournezeau.

» Le fils de cet homme qui demeurait avec lui fut averti et se transporta à Sainte-Hermine. Pierre Duchié reconnut tous les objets pour appartenir à son père; il déclara que ce dernier était parti le dimanche 13, à deux ou trois heures du matin, dans sa carriole pour se rendre à Fontenay, où son commerce l'appelait pour deux jours.

» Le juge de paix remarqua que Pierre Duchié avait la main droite enveloppée d'un linge et portait une égratignure au nez. Les magistrats de Fontenay, prévenus de tous ces faits, se rendirent sur les lieux et ne tardèrent pas à apprendre que l'accusé vivait en très mauvaise intelligence avec son père, à l'occasion d'un mariage que ce dernier semblait vouloir contracter. Ils le soupçonnèrent d'avoir commis le crime et ordonnèrent des recherches. On ne put découvrir aux environs le corps de la victime; mais le bruit se répandit dans la contrée que l'assassinat s'était commis dans la maison ; on aurait réduit le corps en cendres et simulé un assassinat sur la grande route pour dérouter la justice.

« Des voisins se rappelèrent que pendant toute la journée du vendredi une fumée épaisse était sortie de la cheminée du four des époux Duchié, et comme ils avaient fait cuire du pain deux jours avant, ils n'avaient pu opposer que des propos embarrassés à cette objection. Le four fut décarrelé. Les carreaux imprégnés d'un corps gras exhalaient une forte odeur de graisse brûlée.

» Le jeune Bineteau, un voisin, s'étant, le vendredi à huit heures du matin, approché du fournil, avait vu par la croisée une fumée épaisse sortant de la gueule du four; dans le four même *quelque chose qui était gros comme une pochée de froment* et sur l'ouverture du four du sang dans une largeur de deux mains environ. On constata que cette place portait en effet les traces d'un lavage récent. On en fit la remarque à l'accusé qui changea de visage et ne sut que répondre : quelques jours après il fit les aveux suivans :

« Il avait eu des altercations assez vives avec son père à propos du second mariage que ce dernier comptait faire. Un jour, le vendredi, à trois heures du matin, que celui-ci lui avait ordonné d'atteler sa carriole de bonne heure, il s'était arrêté près de son fumier, son père arrive, lui demande si tout est prêt et lui parle encore de son mariage. Il se refuse à y assister. Alors son père furieux rentre dans la chambre en disant : Attends, mon gueux, je vais te saler ; il suit son père et le trouve armé d'un fusil et le mettant en joue. Pour se défendre il prend une pelle, la jette à la tête de son père et lui fend le crâne. Voulant alors détruire les traces de ce malheureux événement, il enveloppe la tête d'un linge pour absorber le sang et porte le cadavre d'abord dans son écurie, puis dans son four qu'il alluma. Quand le corps est brûlé, il met les cendres dans un trou. Le samedi soir il simule un assassinat sur la grande route en répandant le sang d'une oie sur la terre et en jetant épars la limouzine et le chapeau de son père; il avait lui-même amené la carriole et le cheval, et était retourné par la traverse. Sa femme aurait été étrangère à tout. »

» L'homicide était avoué, les ossemens déterrés furent reconnus pour être des ossemens humains. Le système de légitime défense invoqué par l'accusé ne peut se soutenir.

» Le jeudi soir, la femme Duchié, pour écarter tout témoin, avait envoyé sa domestique Louise Pélon, à un kilomètre seulement, au village de la Bouraisière, coucher chez ses parens sous le futile prétexte d'en rapporter du lait le lendemain s'il y en avait.

» Le témoin Lièvre a vu à neuf heures le jeudi le père et le fils buvant ensemble chez eux.

» Le père était *en ribotte*, et quoiqu'il fût ordinairement très causeur, il garda le silence pendant les trois quarts d'heure que dura sa visite.

» En noyant dans le vin la raison de leur victime, en écartant le seul témoin qui pût les gêner, les époux Duchié avaient toute possibilité de commettre un crime qui les mettrait en possession d'un avoir considérable et empêcherait un second mariage qui pouvait leur nuire. Comment croire cette rixe, ces explications incroyables à deux heures du matin! Comment! la nuit Duchié aurait pu voir le fusil dirigé sur lui par son père et aurait pu le frapper à coup sûr dans l'obscurité, pourquoi avoir éloigné sa domestique, ne pas appeler les voisins au secours de son père, pour essayer de le ramener à l'existence, pour s'assurer que le coup n'était pas mortel?

» La femme Duchié a pris une part active au crime ; elle était la plus acharnée contre les projets du vieillard. C'est elle qui a éloigné la domestique, elle a cherché à corrompre des témoins pour faire croire à l'existence de Duchié père, et quand on a découvert ses restes, elle s'est enfuie en abandonnant ses enfans.

» En conséquence, sont accusés :

»Pierre Duchié et Marie-Geneviève Bagnard, d'avoir, pendant le mois de février 1848, dans la commune de Bournezeau, donné volontairement la mort à Charles Du-

chié, père légitime dudit sieur Pierre Duchié.

»Tout au moins Marie-Geneviève Bagnard, d'avoir avec connaissance aidé ou assisté l'auteur de ce crime dans les faits qui l'ont préparé ou facilité ou dans ceux qui l'ont consommé.»

La femme Duchié est en fuite. Il n'a pas été possible à la justice de la saisir.

Après la lecture de l'acte d'accusation, que M. le procureur de la République fait suivre d'un court exposé de l'affaire, on fait l'appel des témoins ; douze sont assignés à la requête du ministère public.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. A quelle heure vous êtes-vous couché le 10 février dernier? — R. A dix heures ou dix heures un quart du soir, après avoir bu un coup avec mon père.

D. Etait-il ivre? — R. Non, il était un peu échauffé.

D. Après avoir bu avec vous, votre père n'est-il pas allé s'asseoir auprès de votre femme sans prononcer un mot? — R. Je n'en sais rien. Quand il n'y eut plus personne chez moi, il me suivit dans l'écurie, me parla de son mariage et me dit : « J'espère que tu viendras à mes noces; jusqu'à présent tu m'as toujours obéi, j'espère que tu ne me désobéiras pas dans cette circonstance. » Je répondis que je n'irais pas, que je ferais même tous mes efforts pour empêcher que la famille ne vienne au festin, parce que ce mariage avec une voleuse et une femme de mauvaise vie nous déshonorerait. Il se retira en se fâchant et fut se coucher. Le lendemain, vers trois heures un quart, je me levai pour donner à manger au cheval; mon père m'entendant, se leva aussi; il avait son caleçon et un bonnet de coton sur sa tête. Alors il me dit : « Persistes-tu à dire que tu ne viendras pas à mon mariage? » Je répondis que oui, et je lui répétai ce que je lui avais dis la veille, alors il me dit : « Attend, mon b..., je vais te saler. » Il courut dans sa chambre pour prendre son fusil; je me précipitai pour l'en empêcher; déjà il tenait son fusil en joue; je pris une pelle qui était dans un tas d'avoine, et en voulant détourner le fusil, j'allongeai malheureusement trop le bras, je frappai mon père à la tête, il tomba mort et je fus anéanti.

D. Comment avez-vous pu croire que votre père avait voulu prendre son fusil? — R. C'est que déjà il avait tiré un coup de fusil sur moi.

D. Vous dites que votre père avait voulu tirer un coup de fusil sur vous quelque temps avant sa mort, donnez-nous des explications à ce sujet? — R. Le 10 février, vers huit heures et demie neuf heures, j'était sorti; je me trouvais en face de la porte du cellier sur l'accotement de la route; j'entendis un coup de fusil qui était dirigé de mon côté; je passai par la cour et j'entrait à la maison en demandant qui avait tiré ce coup de fusil. Je ne vis pas mon père; j'entrai dans la chambre, je le trouvai couché tout habillé; je lui dis : « Plaisantez-vous, mon père, de tirer ainsi sur moi? » Il me répondit : « C'était pour te faire peur. » Là dessus je rentrai et je défendis à ma petite domestique de ne point parler de cela.

D. Mais comment se fait-il que ce coup de feu ne vous ait pas atteint puisque vous étiez en face de la porte, et pourquoi votre père aurait-il voulu vous tuer? — R. Je n'étais pas tout à fait devant la porte; le coup a sans doute fait balle. J'ai pensé que mon père avait lui-même tiré le coup, parce que je ne voyais personne autre qui pût le faire, et que nous avions eu un instant auparavant une vive discussion ensemble à propos de son mariage,

D. Revenons au 11 février au matin, au moment où votre père est tombé mort par suite du coup que vous lui avez porté. Qu'avez-vous fait du cadavre? — R. Il était environ trois heures et demie du matin lorsque ce malheur arriva; quand je vis mon père étendu mort et baigné dans son sang, je perdis la tête; je transportai le cadavre dans mon écurie, je le laissai là une heure, puis comme on aurait pu le voir dans ce lieu, je fus le porter dans mon fournil; je le laissai là encore quelques instans, et comme le jour avançait, je le cachai dans mon four, et craignant que l'on m'accusât d'avoir tué mon père volontairement, j'eus la malheureuse idée de le faire brûler.

M. le président, à l'accusé : Pendant combien de temps avez-vous fait brûler le cadavre?

L'accusé : Pendant trente-six heures. (Mouvement d'horreur).

D. N'y avait-il pas du sang sur la gueule du four? — R. Il est possible qu'il en soit tombé un peu, lorsque j'ai mis le cadavre dans le four.

D. Où aviez-vous mis les cendres et les os calcinés de votre père? — R. Dans ma cour; je les avais déposés dans un trou à côté de l'écurie.

M. le président, au jury : C'est en effet là que sur les indications de l'accusé les cendres et les os ont été trouvés. (A l'accusé). Vous prétendez que le *malheur*, c'est ainsi que vous appelez l'assassinat de votre père, est arrivé à trois heures et quart du matin; comment se fait-il que vous ayez pu voir que votre père tenait son fusil en joue; dans le mois de février, à l'heure que vous indiquez, il ne fait pas jour? — R. La fenêtre de la chambre de mon père était ouverte, et bien qu'il ne fît pas clair, je distinguais parfaitement ce qui se passait à quatre pas de moi.

D. Est-ce avec la pelle qui se trouve parmi les pièces à conviction que vous avez tué votre père? — R. Oui.

D. Cette pelle n'est-ellepas une pelle a blé?—R. Elle servait à différentes choses; je n'en avais pas d'autres.

D. Quand vous avez fendu le crâne de votre père, s'est-il écoulé beaucoup de sang? — R. Oui, beaucoup; j'ai lavé le plancher presque immédiatement, j'ai enlevé le plus gros afin que ma femme ne s'en aperçoive pas. Dans l'écurie et sur la route, il était tombé quelques gouttes de sang; je l'ai fait disparaître avant le jour.

D. Votre femme, suivant vous, n'a pas eu connaissance de la mort de votre père; comment cela se fait-il? — R. Ma femme ne l'a pas su immédiatement; mais comme je ne pouvais lui cacher, je lui appris le malheur qui m'était arrivé.

D. Votre femme est en fuite; savez-vous où elle est? — R. Non.

D. Si elle n'était pas coupable, pourquoi s'est-elle enfuie le lendemain du jour où elle a su qu'il était question du four, abandonnant ses enfans, et notamment un enfant de six mois qu'elle allaitait; ce n'est pas là la conduite d'une personne innocente? — R. Je n'en sais rien, ce qu'il y a de certain c'est que ma femme n'a su le malheur que quelques heures après qu'il fut arrivé.

D. Ce qui démontre que vous êtes coupable, c'est ce que vous avez fait après le crime; vous avez tué une oie le samedi au soir, vous avez recueilli le sang, et le dimanche matin, vous avez conduit la voiture de votre père sur la route de Sainte-Hermine, vous avez abandonné le cheval après avoir laissé la limousine de votre père sur la route, son bâton, du sang d'oie que vous avez répandu sur la route, et un sac de mendiant contenant des chaussures dépareillées, des boîtes d'allumettes chimiques, et enfin du pain de différentes espèces. Quand on est innocent, on ne fait pas de telles choses de sangfroid? — R. Cela est vrai, Monsieur le président, c'était pour empêcher qu'on ne m'accusât d'avoir tué mon père, et pourtant je ne lui ai pas donné la mort volontairement.

D. Dans votre fournil, ne se trouve-t-il pas un billot à hacher de la viande et un hachereau? — R. Oui.

D. N'est-ce pas avec le hachereau que vous auez tué votre père? — R. Non, les choses se sont passées comme je vous les ai dites.

D. Qu'est devenu le hachereau? — R. Je l'ignore; depuis que je suis en prison, je ne sais pas ce qui s'est passé dans ma maison.

D. Depuis quand votre père était-il veuf? — R. Depuis un an.

D. Votre père ne voulait pas se marier; par conséquent ce que vous nous dites de la discussion relative à son mariage est une fable. — R. Mon père avait bien l'intention de se marier, il m'en avait parlé plusieurs fois, et c'est bien cela qui a amené la discussion à la suite de laquelle il est mort.

M. le président : Avant d'entendre les témoins, je vais donner lecture de plusieurs procès-verbaux?

M. le président : Accusé, il résulte des pièces que je viens de lire, que le fusil qu'on a trouvé dans la chambre de votre père n'était pas chargé; comment, alors, pouviez-vous craindre que votre père se saisit de cette arme pour vous tuer? — R. Le fusil était chargé, j'en suis bien sûr.

Me Gourdin : Je demande la permission de lire un procès-verbal du juge d'instruction, qui constate ce fait.

M. le président : Ce n'est pas le moment, vous le lirez plus tard.

Me Gourdin : Je vous demande pardon, M. le président; vous venez de lire beaucoup de procès-verbaux, et celui-là est important, car MM. les jurés pourraient recevoir dès maintenant des impressions défavorables.

M. le président : Vous aurez la parole quand le moment sera venu. — Huissier, faites entrer le premier témoin.

Carville, brigadier de gendarmerie. Le témoin rend compte de la découverte de la carriole, de la limousine et du sac, sur la route de Sainte-Hermine; il ajoute : l'accusé a reconnu ces effets comme étant ceux de son père, mais il n'a pas jeté une larme, seulement il a dit : « C'est bien la carriole de mon pauvre père. »

Legendre, gendarme à Bournezeau : Le 8 avril, passant au pont de l'Angle, je m'informai à la femme Bagnard où était la femme Duchié, sa belle-sœur; elle me répondit qu'elle n'en savait rien. J'entrai dans la maison, et, comme j'avais quelques soupçons que l'accusé avait fait brûler son père dans le four, je fis lever un carreau par le sieur Blottin; ce carreau était noir en dessous, il répandait une forte odeur de graisse brûlée; je fis lever un autre carreau, et je les transportai tous les deux à Chantonnay, où je les remis à M. le juge de paix. La femme Duchié a disparu depuis le 29 mars.

M. le président : Quelle était la réputation de l'accusé? — R. On ne s'est jamais plaint de lui.

M. E. Cahagnet, docteur-médecin à Napoléon-Vendée : M. Merland et moi nous avons été chargés, par M. le juge d'instruction d'examiner si les ossemens calcinés appartenaient à l'espèce humaine; presque tous ces ossemens étaient tellement consumés, qu'il nous a été impossible de les reconnaître, seulement nous avons constaté, comme faisant partie du squelette humain, une vertèbre, une dernière phalange du gros orteil, un morceau de mâchoire appartenant à la mâchoire inférieure.

M. le président fait exposer les restes de la victime devant M. le docteur, afin que celui-ci déclare si ce sont bien là les ossemens sur lesquels a porté son expertise. M. le docteur les reconnaît parfaitement.

La vue de ces os, presque consumés et méconnaissables, inspire un sentiment de dégoût et d horreur.

M. le président : Un coup porté avec la pelle qui est devant vous est-il de nature à donner la mort instantanément? — R. C'est possible, mais c'est peu probable.

L'accusé : La pelle avait fait une grande coupure à la tête, le sang sortait abondamment; il y avait même de la cervelle à travers le sang.

Le docteur : La mort occasionnée de cette manière peut être accompagnée d'une grande perte de sang; mais il peut se faire aussi qu'il ne s'en répande pas beaucoup. Au surplus, dans ce cas, des débris de cervelle auraient dû se trouver adhérens à la pelle.

L'accusé : La pelle a servi avant qu'elle ne fût saisie; c'est pourquoi elle n'en porte pas de traces.

M. le président : Votre père avait-il la tête découverte?

L'accusé : Non; il avait un bonnet de coton.

Le témoin : Alors le bonnet aurait dû amortir le coup; la mort donnée de cette manière serait encore moins vraisemblable.

M. le président : Si du sang avait été répandu en grande quantité dans l'appartement, n'en serait-il pas resté de traces?

Le témoin : Oui, sans doute, on pourrait encore le reconnaître si le lavage était superficiel; mais si le lavage avait eu lieu immédiatement, il serait difficile de le reconnaître.

L'accusé : J'avais lavé le plancher presque immédiatement, et j'avais répandu dessus de la poussière d'avoine.

Louise Pelon, seize ans, ancienne servante des époux Duchié : Le jeudi soir, 10 février, ma bourgeoise m'envoya coucher chez moi, en me disant d'apporter du lait s'il y en avait. Le lendemain, je revins vers le soleil levé; comme je n'avais pas de lait, ma bourgeoise m'envoya en chercher à l'Angle, et puis, à mon retour, je fus chercher du laurier à un quart de lieue, parce qu'on voulait faire fumer un jambon. Je ne rentrai à la maison que vers midi. Le cantonnier Benneteau me dit bien qu'il sortait de la fumée du four, mais comme il ajouta que mon bourgeois avait dit que c'étaient des joncs qui brûlaient, je le crus, et je n'y fis plus attention.

D. Votre maître vous dit-il d'aller chercher du bois? — R. Non; d'ailleurs, je ne l'aurais pas fait, si j'avais su ce que l'on voulait en faire.

D. Le père et le fils vivaient-ils en bonne intelligence? — R. Oui; ils ne se disputaient jamais. Quand le bonhomme était en ribotte, il disait qu'il voulait se marier; quand il était à jeun, il disait qu'il ne le voulait pas.

D. Le 10 février, n'avez-vous pas entendu un coup de fusil? — R. Oui; mes maîtres furent dans la chambre du bonhomme, qui était couché. J'entendis ces mots : « Plaisantez-vous? » Mais je n'ai rien vu, car je ne suis pas entrée. Ma bourgeoise me dit de ne point parler de ce ce qui s'était passé.

D. Connaissez-vous la pelle qui est devant vous? — R. Oui; elle servait dans la cour et dans l'écurie.

D. L'avez-vous vue dans l'avoine? — R. Je ne le crois pas.

D. Y avait-il des couperets pour hacher la viande? — R. Oui, il y en avait deux dans la maison et un dans la boulangerie.

D. Qu'est devenu celui de la boulangerie? — R. Je n'en sais rien; je ne l'ai pas vu depuis le départ de la bourgeoise.

D. Duchié père a-t-il été mordu par un chat? — R. Oui, quinze jours avant la mort du bonhomme.

D. Duchié père partait-il de bonne heure pour les foires où il se rendait? — R. Quelquefois.

Jean Blottin, carrier, a vu le père et le fils se disputer depuis qu'il était question de mariage. Le père était bien décidé à se marier.

François Perrin, marchand de sel. La femme Duchié l'avait prié de dissuader son beau-père de son mariage avec la fille Syre. Duchié père lui a dit qu'il ferait croire qu'il voulait se marier pour rire et pour amuser ses camarades.

Jeanne Syre, 30 ans : Duchié père venait me voir; il m'avait juré sur la foi qu'il m'épouserait; il devait se marier avec moi quinze jours après la Saint-Georges; je l'ai vu le mercredi 10 février.

M. le procureur de la République : N'avez-vous pas été condamnée pour vol? — R. Oui, bien innocemment, à huit jours de prison.

Femme Blottin : Le cantonnier Benneteau est venu me demander le vendredi au matin si on ferait cuire du pain chez Duchié; j'ai répondu que je ne le pensais pas, parce qu'on avait boulangé le lundi auparavant. — Duchié père passait pour plus méchant que le fils; il devait se marier pour la Saint-Georges; il nous avait fait donner congé pour cette époque par l'huissier de Chantonnay. Le jeudi au soir j'étais chez Duchié; le bonhomme dit qu'il irait le lendemain à la foire de Sainte-Hermine; il avait bu avec Lièvre et son fils; mais il n'était pas ivre.

Pierre Lièvre : Le jeudi, 10 février, je suis entré chez Duchié; le père et le fils buvaient une bouteille; le père dit à son fils : Lave un verre, pour que Lièvre boive avec nous. Le père était en ribotte. Ce qui me le fait croire, c'est qu'il avait l'habitude de causer avec moi, et qu'il ne me dit rien ce soir-là. Je n'ai pas remarqué si la femme Blottin était à la maison ce soir-là; il ne fut pas question, devant moi, que Duchié père irait à la foire de Sainte-Hermine.

D. N'étiez-vous pas ivre? — R. J'avais bu un petit coup.

Jacques Rallet, cantonnier : Je parlai une fois à Duchié fils du mariage de son père; il me dit : Si vous voulez me faire plaisir, laissons cela. Je donnerais bien 1,000 fr. pour la faire emprisonner. Il savait que je l'avais fait condamner pour vol.

Duchié père avait dit qu'il n'épouserait pas la fille Syre, bien qu'il eût des relations avec elle.

François Benneteau, cantonnier : Je vis, le vendredi, de la fumée sortir du four. Comme cette fumée était très épaisse et très noire, je crus que le feu était dans la boulangerie. J'en avertis Duchié fils, qui me dit qu'il faisait brûler des joncs, parce que les joncs font de bonnes cendres.

Le jeudi soir j'ai bu avec les Duchié, Diapeau et Blanchard; le bonhomme ne paraissait point en ribotte. Dans le jour il m'a montré ses armes; il avait un fusil et deux pistolets. Je n'ai point vu de pelle dans l'avoine.

Jean Benneteau, 9 ans : Le vendredi matin, 11 février, je regardais par la fenêtre de la boulangerie : j'aperçus du sang sur la gueule du four, et dans l'intérieur j'aperçus quelque chose de gros comme *une pochée* de froment qui brûlait; je l'ai dit à mon père un mois après.

M. le président: L'un des défenseurs a demandé à lire une pièce.

Me Gourdin donne lecture d'une pièce, de laquelle il résulte que le fusil que l'on a saisi avait de la poudre dans le bassinet lorsque, pour la première fois, il a été vu par M. le substitut de Fontenay; mais que l'on n'avait pas mis la baguette dans le canon. — Le défenseur fait observer que le fusil était chargé, mais qu'il a été déchargé depuis, puisque, lors de la saisie, il n'y avait plus de poudre dans le bassinet.

M. le président : La séance est renvoyée à demain six heures.

M. le procureur de la République : A huit heures; j'ai besoin de revoir et coordonner mes notes.

Me Robert-Dubreuil : Je prie la Cour de renvoyer à onze heures.

M. le président : A demain huit heures.

Me Robert : Je demande à être entendu.

M. le président: Vous avez été entendu.

Me Robert: Je m'adresse à la Cour, et à M. le président en particulier : la défense a droit à des égards; mon âge, mon état de santé, et la fatigue que j'ai éprouvée à suivre les débats, ne me permettent pas de venir au Palais de si bonne heure : je demande le renvoi à onze heures, d'autant mieux que la discussion ne prendra pas toute la journée.

M. le président : A demain, neuf heures.

La séance est levée.

A dix heures moins un quart la Cour entre en séance. L'affluence est encore plus grande que la veille. M. le procureur de la République fait son réquisitoire, et demande que toute la sévérité de la loi soit appliquée, dans une affaire où il n'est pas permis d'admettre des circonstances atténuantes.

Les défenseurs prennent successivement la parole, et après les répliques M. le président fait son résumé.

Une seule question est posée au jury.

Après une demi-heure de délibération le jury rentre, apportant un verdict de culpabilité.

En conséquence, la Cour condamne Pierre Duchié à la peine des parricides.

La foule s'écoule en silence.

Ier CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

Présidence de M. Brunet, colonel du 15e de ligne.

Audience du 4 septembre.

INSURRECTION DE JUIN. — BARRICADE DE LA RUE DE LA CERISAIE. — AFFAIRE DU SOUS-LIEUTENANT CORNU, OUVRIER MENUISIER.

A dix heures l'audience a été ouverte par l'affaire du sous-lieutenant Cornu, du 2e bataillon de la 9e légion. Après la lecture de l'ordre du général commandant la division qui a convoqué le Conseil, la garde introduit l'accusé; il prend place sur le banc des accusés. Il est assisté de Me Portes, avocat. Me Portes remplace Me James Demontry, représentant du peuple, que l'accusé avait choisi pour son défenseur.

M. le président, à l'accusé : Quels sont vos nom et prénoms, profession et domicile?

L'accusé : Jean-Baptiste Cornu, âgé de 36 ans, ouvrier menuisier en fauteuils, chef d'escouade des ateliers nationaux, demeurant rue de la Cerisaie, 2, et sous-lieutenant dans la 1re compagnie du 2e bataillon de la 9e légion.

M. le président : Vous êtes accusé d'avoir pris part à un attentat ayant pour but de renverser le Gouvernement, d'exciter la guerre civile en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres, d'avoir tenté de porter la dévastation, le pillage et le massacre dans la capitale. Vous allez entendre la lecture des pièces de l'information qui a été faite contre vous.

Le greffier commence cette lecture qui dure une demi-heure. Dans le nombre de ces pièces se trouve la déclaration spontanée que l'accusé est venu faire au chef de la police municipale, le 26 juin, à huit heures trois quarts du matin; il était accompagné de son enfant âgé de six ans; Cornu est veuf depuis trois mois. Voici la déclaration qu'il fit devant M. Allard :

« J'ai pris part à l'insurrection place de l'Arsenal, où je me suis battu contre la force publique; je commandais une barricade. De mon côté, un homme a été tué d'une croisée par un garde national. La troupe n'a eu aucune victime sur ce point. C'était hier, 25 juin, vers trois ou cinq heures. Je n'ai pas tardé à éprouver un vif chagrin d'avoir tourné mes armes contre les défenseurs de la République. Je ne me comprends pas. J'avais combattu avec la ligne et la garde nationale toute la matinée, et contribué à empêcher le pillage et l'incendie de la caserne des Célestins, ainsi que je puis le faire attester par trois officiers de la garde républicaine. Ce n'est qu'à l'instigation de quelques voisins, pères de famille, ayant pris part pour les insurgés, que je suis entré dans leurs rangs.

» J'ai fui mon domicile craignant d'être arrêté. J'ai deux enfans; j'en ai pris un qui a cinq ans, et l'autre est en nourrice. Je n'ai ni armes, ni munitions de guerre chez moi. Je me mets à la disposition de l'autorité pour être statué ce qu'il appartiendra.

» J'ajouterai qu'en combattant, les insurgés criaient : « Vive la République démocratique! » Je me suis opposé, partout où j'étais, à la plantation du drapeau rouge sur les barricades, et j'en ai arraché un des mains d'un individu. »

C'est à la suite de cette déclaration et des aveux qu'elle contient que l'accusé a été, après une courte instruction, renvoyé devant le Conseil de guerre, sous le poids de la triple accusation que nous avons rapportée plus haut. M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président : Vous venez d'entendre la lecture des pièces; il résulte de cette lecture que non seulement vous avez pris part à l'insurrection de juin, mais que vous avez pris part également aux événemens du mois de mai sur l'Assemblée nationale. Commencez par vous expliquer sur ce que vous avez fait le 15 mai?

L'accusé : Ce sera facile, monsieur le président; je me suis présenté sur la place de la Bastille pour savoir ce qui se passait; je vis sur l'un des drapeaux : Côte-d'Or. Comme c'est mon département j'ai pensé que je trouverais là des camarades; j'en vis plusieurs en effet qui me dirent que c'était une manifestation en faveur de la Pologne. Mais quand j'appris que l'Assemblée nationale avait été envahie, je n'ai fait qu'une course pour retourner chez moi; j'ai mis mon uniforme afin d'aller faire mon service dans la garde nationale.

M. le président : Ce n'est pas ce que l'on a pensé de vous, bien au contraire, on a dit que vous aviez agi dans l'intérêt des factieux. On vous a tellement incriminé, que dans votre compagnie on vous a sommé de donner votre démission.

L'accusé : Non, colonel; c'est moi qui, spontanément ai offert ma démission, lorsque j'ai appris que l'on interprétait mal ce que j'avais fait. Ma compagnie s'est réunie pour savoir si ma candidature serait maintenue; il fut décidé à l'unanimité que je devais rester candidat à la réélection. On me posa même la question de savoir ce que je ferais si une occasion semblable se présentait. Je répondis que ma conduite passée était une garantie pour ma conduite à venir; que dans l'affaire du 15 mai, je croyais avoir consciencieusement rempli mes devoirs comme garde national et comme citoyen; par conséquent, dis je, j'agirais de même.

M. le président interroge ensuite l'accusé dans sa conduite aux ateliers nationaux, dont il faisait partie, sur les faits de l'insurrection, et il continue ainsi :

Qui est-ce qui vous a porté à vous présenter volontairement au chef de la police municipale? N'auriez-vous pas voulu par-là aller au-devant du coup que vous deviez nécessairement redouter? Dans votre quartier, tout le monde a dû vous voir à la barricade?

L'accusé : Certes, j'ai été assez en évidence pour que l'on me vît; j'ai bien pensé que l'on m'accuserait. Mais on disait que nous étions des pillards et des incendiaires; je n'ai pu résister à une accusation semblable. On peut me prendre la vie ou la liberté; mais je défendrai mon honneur jusqu'à ce que je descende dans la tombe. Je me suis présenté à l'autorité pour prouver la pureté de mes intentions et faire juger ma conduite.

On entend les témoins. Les aveux de l'accusé rendant presque sans intérêt les témoignages qui n'ont pour but que de constater les faits matériels, nous ne donnons que les témoignages les plus importans.

M. Collinet, homme d'affaires, pense que l'accusé a été entraîné par de mauvaises doctrines; que, livré à lui-même, il se fût conduit en bon citoyen.

M. Pécaut, capitaine : Je suis allé à la mairie avec le lieutenant Cornu; lorsqu'on battit le rappel, il me dit : « Que faut-il faire? — Il faut aller à la réunion de l'Arsenal. » Cornu m'a quitté pour aller s'habiller. Pendant ce temps, il n'est venu que sept hommes sur sept cent cinquante dont se composait la compagnie, et cependant après le rappel on avait battu la générale.

Lorsque Cornu est revenu, il m'a apporté une blouse, parce que, disait-il, il y avait du danger à mettre l'uniforme. Il est allé avec quelques hommes à la caserne des Célestins, d'où il a fait demander du renfort, parce qu'on menaçait cette caserne, mais il ne fut pas possible d'envoyer personne.

Le plus que j'ai pu réunir d'hommes s'est monté à quarante-six, qui, dans la nuit du 23 au 24, se sont réduits à vingt-deux seulement, lorsque nous sommes allés attaquer la barricade de la rue Geoffroy-Lasnier.

M. le président : Qu'est devenu l'accusé? quel parti a-t-il pris?

Le témoin : Nous nous sommes séparés, il est retourné aux Célestins. Vous concevez que dans des momens comme ça on n'a pas trop le temps de se communiquer ses pensées. On peut bien se tromper sur les appréciations. Moi-même j'ai été retenu prisonnier à la Conciergerie pendant une quinzaine de jours. Ce n'est qu'au bout de ce temps que j'ai pu m'expliquer, et j'ai été rendu à la liberté.

M. Marquison, capitaine au 21e de ligne, détaché avec l'emploi de son grade près de la garde républicaine : Le samedi matin je me trouvais vers l'une des portes du quartier des Célestins. On vint me prévenir qu'un détachement armé venait du côté de l'Arsenal, conduit par un sous-lieutenant de la garde nationale. Je me portai au-devant d'eux. Je vis l'accusé qui me dit qu'il venait chercher des munitions dans la caserne. Je répondis que je n'en avais pas. Il s'emporta et s'expliqua avec véhémence. « Je sais où elles sont; je saurai les trouver. » Et il me menaça de faire piller et incendier la caserne.

Voyant qu'il n'y avait rien à gagner avec des gens bien déterminés, je leur offris de délivrer des cartouches sur un reçu dans lequel on reconnaîtrait que je n'avais cédé qu'à la force, et j'exigeai qu'on me laissât deux ôtages pour garantir la caserne contre toute violation. Je délivrai quelques paquets de cartouches dont Cornu me donna un reçu; deux des insurgés restèrent à la caserne comme ôtages. En donnant les cartouches à ses hommes, Cornu leur dit : Voilà tout ce qu'il y a, retirez-vous à présent.

M. le président : Savez-vous s'il y a eu une attaque contre votre caserne.

Le témoin : Il y en eut deux; l'une vers huit heures, par une bande qui avait à sa tête un ancien garde républicain. Je les engageai à se retirer, les menaçant, s'ils ne le faisaient pas, de faire tirer sur eux par les gardes républicains qui étaient postés aux fenêtres; ils se retirèrent. L'autre un peu plus tard; ils se plaçaient en tirailleurs devant la caserne; on leur demanda ce qu'ils voulaient. Je les engageai à se retirer pour éviter des malheurs; ils le firent.

M. le président : Reconnaissez-vous l'accusé pour être un de ceux qui faisaient partie de cette bande?

Le témoin : Non, monsieur le colonel.

L'accusé : Quand ces hommes sont venus, le capitaine Mathieu m'engagea à leur parler; je le fis, et ils s'éloignèrent.

Le Conseil entend encore plusieurs autres témoins qui déposent sur la moralité et les bons antécédens de l'accusé, faisant vivre de son travail ses deux enfans. On sait que Cornu a perdu sa femme il y a deux ou trois mois.

M. Delattre, commissaire du Gouvernement, soutient l'accusation.

Me Porte : Monsieur le président, avant de prendre la parole, je désirerais que vous permissiez à l'accusé de dresser quelques mots au Conseil.

L'accusé se lève et d'une voix vivement accentuée prononce un petit discours dans lequel il rappelle qu'ayant servi comme sergent dans un régiment, il est devenu ouvrier, mais sans ressources; qu'il a lutté contre la misère par le travail, et que dernièrement, voyant cette misère faire des ravages dans son intérieur, lui ravir sa femme, il est allé travailler aux ateliers nationaux pour faire vivre ses deux enfans.

« Un jour, dit-il, mon pauvre enfant, âgé de six ans, qui allait à l'école, trouvait tous les matins dans son panier sa petite provision pour la journée; un jour donc (des larmes coulent des yeux de l'accusé), cette petite créature soulève le couvercle de son panier, et n'y voit rien absolument rien.... « Il n'y a donc rien, papa, aujourd'hui? » A ces mots je tombai sur le lit de ma mansarde en pleurant. L'enfant vint à moi et me consolait en me disant qu'il s'en passerait et qu'il étudierait bien.... Je l'embrassai, il partit.

» Messieurs, c'était deux jours avant le 23 juin, et en combattant pour la République démocratique, je croyais

combattre pour aider les malheureux qui souffrent. Mais j'avais la ferme résolution d'éviter l'effusion du sang, et j'y suis parvenu.»

Mᵉ Porte présente la défense de l'accusé.

Après une demi-heure de délibération, le Conseil déclare à l'unanimité Cornu coupable sur toutes les questions, et le condamne à la peine de dix années de travaux forcés à la majorité de six voix contre une qui avait voté pour une peine plus forte.

TIRAGE DU JURY.

La 1ʳᵉ chambre de la Cour d'appel, présidée par M. le président Grandet, a procédé, en audience publique, au tirage des jurés pour les assises de la Seine, qui s'ouvriront le samedi 16 du courant, sous la présidence de M. le conseiller Dequevauvillers; en voici le résultat :

Jurés titulaires : MM. Fleuriot, propriétaire, à Saint-Maurice; Tétard, marchand de nouveautés, rue du Faubourg-St-Antoine, 116; Poulet dit Védel, propriétaire, rue Villedo, 11; Flamet jeune, propriétaire, rue Charlot, 47; Louveau, propriétaire, rue Sainte-Anne, 18; Boutron, propriétaire, boulevard Bonne Nouvelle, 12; Georges, entrepreneur de bâtimens, grande rue Verte, 11; Compagnon de Thézac, sous-chef au Domaine, rue Saint-Lazare, 53; De Beaumont, ancien pair de France, rue de Lille, 87; Todros, banquier, rue de Provence, 46; Duseigneur, statuaire, rue de Madame, 51; Gautier, avocat, boulevard des Italiens, 24; Fondary, marchand de vins en gros, à Vaugirard; Bertereau, propriétaire, rue Bleue, 15; Huguet, contrôleur des contributions indirectes, rue Neuve-Saint-Paul, 17; Berger, sous-chef au ministère des finances, rue Bleue, 2; Mort, charpentier, rue Popincourt, 94; Marchand, fabricant de bronzes, rue Richelieu, 59; Beaufeu, notaire, rue Sainte-Anne, 51; Piet, propriétaire à Saint-Denis; Mestayer, avoué, rue des Moulins, 10; Devillers, propriétaire, rue Saint-Victor, 109; Davoust, propriétaire, rue Saint-Antoine, 122; Martinet, constructeur de machines, rue Saint-Maur, 12; Lobjoy, propriétaire, rue du Faubourg-Saint-Denis, 42; Moullé aîné, propriétaire à Sceaux; Véronique, marchand tailleur, rue Neuve Saint-Augustin, 8; Duchesnay, propriétaire, rue de Touraine, 3; Petit, pharmacien, rue de la Cité, 19; Pitoin, entrepreneur de roulage, rue Hauteville, 57; Moiand, marchand de diamans, rue Lepelletier, 2; Millescamps, marchand de draps, rue des Bourdonnais, 12; Baudot, propriétaire, rue Rameau, 6; Perrin, propriétaire, boulevard du Temple, 33; Flabeau-Cavailler, négociant à Auteuil; Aubert, marchand de nouveautés à Choisy-le-Roi.

Jurés supplémentaires : MM. Nève, propriétaire, quai des Orfèvres, 54; Radiguet, propriétaire, rue Neuve-Saint-Paul, 2; Bresson, marchand de vins en gros, quai d'Orléans, 6; *Cartulat*, fabricant de papiers peints, rue Richelieu, 115.

NOUVEAU DÉPART DE CONDAMNÉS A LA TRANSPORTATION.

Un nouveau convoi de condamnés à la transportation est parti dans la nuit du 2 au 3 septembre. Voici l'état nominatif des individus qui le composaient :

François André, 54 ans, maçon, Marville (Lorraine).
Jacob Bechers, 37 ans, forgeron, Estrevillers (Prusse).
Jean Blaesius, 14 ans, Landau (Suisse), ouvrier en bretelles.
Clovis Bonnamy, 26 ans, manouvrier.
François-Jean Bossuet, 50 ans, forgeron.
Antoine Faugiron, 28 ans, Ussel (Corrèze), carrier.
Henri-Jacq.-Nicolas Fouques, 36 ans, gard. de Paris, Vannes.
Aug.-Franç. Bazet, 57 ans, teneur de livres, St-Jean-du-Gard.
Antoine-Eugène Caré, 31 ans, Paris, md des 4 saisons.
Edouard-Henri-Louis Durville, 20 ans, passementier.
Pierre Fournier, 30 ans, carrier, Caune (Moselle).
Jean-Jacques Goussiez, 24 ans, Paris, fruitier.
Victor-Jean-Bapt. Kolmann, 20 ans, commis md de couleurs.
Pierre Jeanrot, 21 ans, maçon, Perthuis (Creuse).
Antoine-Hippp. Louis Paon, 32 ans, serrurier en voitures.
Nicolas Serne, 13 ans, tourneur en cuivre, Bêche (Moselle).
Eugène-Philippe-Charles Simon, 32 ans, tourneur en cuivre.
Dominique-François-Séraphin, 44 ans, Dunkerque.
Michel Vincent, 27 ans, mécanicien, La Guillotière.
Joseph-Pascal Magny, 19 ans, ouvrier en socles, Avignon.
Julien Morel, 34 ans, charretier, Pontorson (Manche).
Aimable Eugène Prévost, 41 ans, menuisier, Rouen.
Auguste Thomassin, 19 ans, papetier, Troyes (Aube).
Alexandre Gaudin, 31 ans, ébéniste, Milly (Seine-et-Oise).
Jean-Paul Morin, 51 ans, Bellage (Seine et-Oise), zingueur.
Jacques Héry, 24 ans, homme de peine, Ispah (Prusse).
Joseph Poncet, 37 ans, de Beaumont (Belgique), doreur.
Blaise Bresson, 50 ans, fumiste, Bodel (Puy-de-Dôme).
Laurent-Jean-Baptiste Marotte, 24 ans, serrurier, Orléans.
Gilbert Nandré, 32 ans, porcelainier, g. rép., Melsau (Cher).
Franç. Toutain, 41 ans, auberg., St-Germain-la-Poterie (Oise).
Charles-Joseph Cartigny, 30 ans, tourneur en cuivre, Paris.
Pierre Théodore Mallard, 17 ans 1/2, sculpt. de bois, Paris.
Victor Desjardins, 19 ans, journalier, Paris.
Jean-Louis Sorieul, 46 ans, cloutier, Breux (Seine-et-Oise).
Joseph Monnet, 17 ans, layetier-emballeur, Paris.
Joseph-Sagesse-Vertu Magri, 37 ans, passement., Lille (Nord).
Adolphe-Julien Alph. Meyer, dit Majeur, peint. en bât., Paris.
Jean Eugène Bernard, 15 ans, serrurier en voitures, Paris.
Louis-Pierre Douin, 50 ans, imprim. lith., Sauvillé (Oise).
Jean Faure, 26 ans, taraudeur, Montfernis (Puy-de-Dôme).
Joseph Fousset ou Foncey, 33 ans, Mans (Sarthe).
Georges Muisement, 45 ans, brocanteur, Rouen.
Germain Massicot, 27 ans, mécan. forgeron, Issoudun (Indre).
Antoine-Louis-Gustave Massicot, 27 ans, mécanicien forgeron.
Pierre Lachaux, 40 ans, sellier, Riom.
François Jaquet, 20 ans, cordier concierge, Paris.
Hippolyte-Frédéric Hasser, 21 ans, journalier, Caen.
Charles Guilbault, 22 ans, tourneur en bois, Servant (Loiret).
Pierre Giraud, 30 ans, Vic (Cantal), frotteur, interprète.
Charles Pellet, 20 ans, garde mobile, 15ᵉ bataillon, 1ʳᵉ comp.
André-Etienne Repert ou Ripert, 30 ans, chapelier.
Pierre-Amédée Sorieul, 19 ans, Breux (S.-et-Oise), journalier.
Baptiste-Jean-Théodore Roux, tourneur en cuivre.
Jean Wilhelm, 43 ans, Spitzon (Moselle), tailleur de pierres.
Jean François Valot, 49 ans, mécanicien, Paris.
Louis Galman, 27 ans, tailleur, Paris.
Georges Ubriugae, 29 ans, tailleur de pierres, Hobeunguef.
Alexandre-Louis Crépin, 32 ans, ébéniste, Roye (Aube).
Pascal Vadurel, 76 ans, marchand colporteur, Buire (Oise).
Libert-Louis-Théoph. Fleury, 21 ans, tourn. en cuivre, Paris.
Claude-François Droit, 21 ans, ébéniste, Féory (H.-Saône.)
Aimé-Joseph Salingras, 33 ans, fileur, Cambrai (Nord).
Lucien-Auguste Saettoni, 26 ans, tourneur, Paris.
Julien-Marie Even, 26 ans, garde républ., Auray (Morbihan).
Pierre Brochet, 39 ans, chaussonnier, Chamblay (Jura).
Hippolyte Dutheil, 41 ans, jardinier, Lisieux (Calvados).
Jean-Pierre Sarrazin, 46 ans, serrurier, Aurigny-St-Benoît (Aisne).
Narcisse Beaudouin, 43 ans, brasseur-vinaigrier, Flamangin (Aisne).
Auguste-Louis Bernard, 29 ans, serrurier.
Toussaint-Victor Bertrand, 29 ans, sculpteur.
Adolphe-Jean Brunel, 42 ans, serrurier.
Charles Dien, 38 ans, Brie-C.-Robert (Marne), boutonnier.
Martial Balléguer, 41 ans, Mayenne (Mayenne), peint. sur porc.
Prosper Besnard, 29 ans, Gersey, cuisinier.
François-Théodore Boitard, 24 ans, Romorantin (Loir-et-Cher), peintre en bâtimens.
Charles Bivors, 27 ans, Valenciennes (Nord), journalier.
Baptiste Bonnet, 26 ans, Meudon (S.-et-Oise), charretier.
François-Gabriel Boucher, 41 ans, Paris, journalier.
Ch-Eloi Boussard, 35 ans, Maesere (S.-et-M.), mont. en bronze.
François Buër, 41 ans, Villerbanne (Isère), tisseur.
Pierre Buffet, 53 ans, Jusset (Haute-Marne), logeur.
François-Jules Fautrel, 37 ans, Vire (Calvados), ébéniste.
Stéphane Gaillard, 30 ans, Mésangé (Loire-Inf.), couvreur.
Auguste Pochetat, 39 ans, forgeron.
Baptiste-Jean Pivel, 36 ans, commis négociant.
Antoine-Louis Perrier, 28 ans, Etioles (Corbeil), couvreur.
Adolphe Armand, 31 ans, décorateur.
Eugène David, 21 ans, Rempaille (Mayenne), couvreur.
François-Jacques Bacot, 37 ou 47 ans, libraire.
Jean-Louis Hery, 47 ans, maroquinier.
Henri-Joseph Joubert, 26 ans, mécanicien, Paris.
Antoine Gérard, 43 ans, tailleur, Francheval (Ardennes).
Joseph-Bruno Blanc, 58 ans, Amiens (Somme), cordonnier.
Cléophas Curt, 47 ans, Brédanne (H.-Marne), employé.
Jean-Pierre Delaurier, 26 ans, sculpteur.
Claude-François Garaut, 23 ans, sculpteur.
Franç.-Joseph Letrillard, 36 ans, Péronne (Somme), cordonn.
Hippolyte-Jean-Marie Morel, 42 ans, serrurier.
Philippe Mouton, 32 ans, Saint (Nord), bottier.
Louis Schmidt, 28 ans, Lunéville (Meurthe), tailleur.
Ch.-Ambroise Gocher, 38 ans, Tours (I.-et Loire), commiss.
Charles-Prudent Michault, 24 ans, tailleur.
Charles Lemoine, 29 ans, Paris, peintre, à Belleville.
Jules-François Plassard, 48 ans, Fayeux-Loges (Seine-et-Oise), marchand de vins.
Louis-Charles Lepelletier, 21 ans, imprimeur sur papier peint.
Pierre-Joseph Brocard, 47 ans, Villiers-Chemin (Haute-Saône), journalier.
Claude-Nicolas Sar, 41 ans, Metz (Moselle), mécanicien.
Léonard Durousseau, 27 ans, maçon.
Claude Denis, 19 ans, (Côte-d'Or).
Grégoire Dangle, 35 ans, Ste-Geneviève (Aveyron), charbonn.
Aimable Couvreux, 24 ans, Bonneuil (Seine-et-Oise), tailleur de pierres.
Louis-Jérôme Courty, 36 ans, impr. sur étoffes.
Fr. Coquillard, 44 ans, Bissy-la-Maçonnaise (S.-et-O.), menuis.
Jean Colin, 46 ans, Gajoubert (Haute-Vienne), maçon.
Justin-Claude Charpiot, 24 ans, Vesoul, forgeron.
Charles-Paul Boursier, 42 ans, Paris.
Edouard Bomme, 33 ans, Méry (Seine-et-Marne), mécanicien.
Jean Baud, 32 ans, Charentonnay, tisseur.
Auguste Poirez, 24 ans, Vauhersans (Haute-Saône), marbrier.
Michel Moniel, 22 ans, Badouvilliers (Meurthe), chapelier et garde mobile, 13ᵉ bat., 5ᵉ comp.
Baptiste-Jean Martens, 31 ans, Belgique, limonadier.
Maximilien Lamelin, 23 ans, Quesnay (Nord), tailleur.
Lucien-Achille Gansse, 18 ans, dessinateur sur étoffes.
J.-Marie Franchinal, 52 ans, St-Claude (Jura), tourn. de cornes.
Alexandre Bienass s, 54 ans, Treloux (Aisne), menuisier.
Alex.-Charles Anne, 20 ans, Terrouanne (P.-de-Calais), maçon.
Eugène Esnault, 22 ans, Clamecy (Sarthe), garç. de magasin.
Léon Massiquet, 45 ans, Grenoble (Isère), ébéniste.
Alexis-L.-Moutain Cabaret, 38 ans, cordonn., Andelys (Aisne).
Pierre Ringeval, 38 ans, poêlier, Flaucourt (Somme).
Louis Boivin, 48 ans, commis.
Joseph-Nicolas Clément, 50 ans, serrurier.
Pierre-Antoine Mouillet, 46 ans, Paris, imprimeur.
Auguste-Claude Gannat, ciseleur, Paris.
Gabr.-Henri Barrat, 31 ans, employé comptable, Cambonne.
Louis Baucher, 50 ans, scieur de long, Brie-Comte-Robert.
Louis-Gabr. Bon, 40 ans, rôtisseur, Villepreux (Seine-et-Oise).
Antoine-Franç. Bonnefoy, 24 ans, entrepreneur, Choisy-le-Roy.
Pierre Bouruste, 52 ans, manouvrier, Guermanson (B.-Pyren.).
Joseph-Jacques Brisse, 39 ans, journalier, Termy (H.-Saône).
François-Timothée Carpentier, 38 ans, perceur en fer.
Jean Donjan, 43 ans, Paris, marchand d'habillemens.
Marie-Pierre Dulin, 30 ans, Paris, imprim. sur papiers peints.
Antoine Chansel, 49 ans, charretier, Fonbonne (Cantal).
François Cullerier, 48 ans, logeur, Alençon (Orne).
Henri-Jean-Baptiste François, 28 ans, garde républicain.
Baptiste-Jean Leclère, 49 ans, Pantin, maçon.
Louis-Pierre-François Ledoux, 51 ans, serrurier.
Jean Mallet, 37 ans, garç. de bur., Champeix (Puy-de-Dôme).
Prudent-Et. Marc, 30 ans, frappeur, Santilly (Eure-et-Loir).
Louis-Gaspard Martens, 33 ans, marbrier, Dunkerque.
François Tricoche, 27 ans, maçon, Jomay (Indre).
Antoine-Prosper Delorme 40 ans, propriétaire, Verdun.
Charles Oscar-César Labé, 26 ans, tailleur, Lille (Nord).
Nicolas-François Bourdon, 58 ans, Paris, maçon.
Emile-Hippolite Grand, 30 ans, Paris, tailleur.
Serzin-Théophile Miroux, 27 ans, mécan., Herquaire (P.-de-C.).
Jean-Louis Laubin, 44 ans, chargeur, la Chapelle-St-Denis.
Alexandre-Pollux Heuplin, 49 ans, Arras, marc. de meubles.
Jean-François Antoine, 36 ans, charret., Cromary (H.-Saône).
Claude-Marie Jaboulet, dit Marius, 22 ans, traiteur, Lachassagne (Rhône).
Désiré-Léon Guillaume, 31 ans, Rouen (Seine-infér.), fondeur.
Martinac Van Erp, 31 ans, Hollande, forgeron.
Alexis Bullinger, 37 ans, serrurier, St-Aubin (Mayenne).
Gasp. Fournier, 42 ans, chauff. de machines, Rencier (Aisne).
Félix Taulou, 27 ans, cordonnier, Bourges (Cher).
Alex.-Nicolas Demousseaux, 17 ans, mégissier, Ivry (Seine).
Eugène Dasseville, 40 ans, ajusteur, Rouen (Seine-Inférieure).
Eugène-Laurent Cochois, 21 ans, ex-garde républ., Paris.
Joseph-Lageron Chiffard, 49 ans, St-Omer (Pas-de-Calais).
René Charton, 14 ans, sans profession.
Jacques Chargebœuf, 46 ans, brocanteur.
Jean-Léon-Ricard Chantard ou Chautard, teneur de livres, Grand-Galorgias (Gers).
Léon-Valérius-Arthur Bonfils, 13 ans, apprenti gantier, Paris.
Jean-Paul Baince, 34 ans, doreur sur métaux, Montmorency.
Samuel Faivre, 31 ans, tailleur de pierres, Fulgacius (Tarn).
Etienne Paul, 30 ans, Bar-le-Duc (Meuse), cordonnier.
Louis-Napoléon Paul, La Petite-Villette, vidangeur.
Benj.-Franç. Poitou, 27 ans, Paris, peintre sur porcelaine.
Jean-Pierre Porcher, 33 ans, Dordive (Loiret), cordier.
Jean-Joseph Péchon, 44 ans, Mitry (Seine-et-Marne), cordonnier concierge.
Gabriel-Augustin Philippot, 44 ans, journalier, Auberton.
Charles-Adolphe Picard, 40 ans, sculpteur sur bois.
Louis-Pierre Picard, 42 ans, Beaugency (Loiret), coiffeur.
Félix Porge, 48 ans, Libourne (Gironde), menuisier.
Edme Robert, 23 ans, Pontaubert (Yonne), charpentier.
Joseph Palatin, 24 ans, concierge, Chambéry (Savoie).
Adolphe-Pierre Niochau, 28 ans, imprimeur, Ably (S.-et-O.).
Ernest-Louis Nancy, 18 ans, Paris.
Joseph Mesplé, 29 ans, menuisier, Cayères (Haute-Garonne).
Alphonse-Théodore Laroche, 38 ans, porteur aux halles.
Benoît-Alexandre Lagrange, 51 ans, marchand de meubles, Villers-Cotterets (Aisne).
Auguste-Marie Saugé, 27 ans, chaudronnier, Paris.
Louis Salle, 44 ans, cordonnier, Laon (Aisne).
Henry-Louis St Remy, 30 ans, orfèvre, Arras (Pas-de-Calais).
Henri Saillier, 19 ans, chaudronnier, Charonne.
Alfred-Edouard Roussel, 22 ans, menuisier, Caudebec (Seine-Inférieure).
Jean Baptiste Rondel, 34 ans, menuisier.
Mathias Gémen, 23 ans, menuisier-ébéniste, Luxembourg.
Jean-Louis-Alphonse Geru, 21 ans, coutelier, Paris.
Victor Jouanne, 28 ans, journalier.
Joseph-Nicolas Simon, 49 ans, serrurier, Houle (Ardennes).
Louis Serignac, 46 ans, horloger, Paris.
Napoléon-Pierre-Denis Renon, 40 ans, maçon, Belleville.
Jean-Vincent Resteaux, 54 ans, menuisier.
Hector Ridel, 25 ans, voyageur de commerce.
Antoine Rigaud, 34 ans, ébéniste, Toulon.
Eudes Talriche, 43 ans, commis, Sallalonge (Pyrénées-Or.).
Charles-Louis Tuittens, 26 ans, tailleur.
Jean-Joseph Wedekind, 32 ans, Paris, ébéniste.
Nic.-Pierre Liverney, 53 ans, Courtry (S.-et-Marne), md de vin.
Louis Savart, 46 ans, journalier, Paris.
Frédéric Lemay, 32 ans, Angers (Maine-et-Loire), tailleur.
Hippolyte-Jean-Louis Legrand, 45 ans, Paris, menuisier.
Auguste Lorcet, 32 ans, Rouen (Seine-Inf.), mécanicien.
Mathieu-Pierre Bouvet, 39 ans, Paris, jardinier.
Franç.-Magl.-Em. Plard, 26 ans, carrier, Arpajon (S.-et-Oise).
Jean-Isaac-Samuel Blazer, 49 ans, cordonnier (Suisse).
Jean Bureau, 37 ans, md de vins, Montillot (Yonne).
Baptiste-Jean Bury, 38 ans, graveur sur bois, Paris.
Eug.-Fr. Crenier, 14 ans, Rosay-en-Brie (S.-et-Marne), formier.
J. Gauthier, 42 ans, Paris, St-Vincent (Morbihan), domestique.
Jean-Pierre Quelquejeu, 35 ans, Paris, ébéniste.
Charles Vezan, 35 ans, Charolles (Saône-et-Loire), plâtrier.
J. Léo, dit Adolphe Adet, 24 ans, Bordeaux (Gironde), joaillier.
Amédée-Louis Bel, 24 ans, Paris, fabricant de poterie d'étain,
François-Victor Belval, 32 ans, fort à la halle, Paris.
Baptiste-Jean Bérard, 43 ans, Vassal (H.-Saône), bijoutier.
André-Louis Bergevel, 32 ans, artiste, Paris.
Auguste-Emile-Sigismond Blumner, 30 ans, Furstemberg (Mecklembourg), ébéniste en pianos.
Alfred-Claude Bourgogne, 16 ans, Paris, journalier.
Alexandre Chapot, 55 ans, Grenoble (Isère), gantier.
Jean-Louis Coulon, 36 ans, La Chapelle-S.-Denis, déchargeur.
Jacques Coulon, 34 ans, La Chapelle-St-Denis, déchargeur.
Alf.-L.-Jos. Damyot, 19 ans, Dijon (Côte-d'Or), m. en bronze.
Ambroise-Pierre Dehors, 46 ans, Longuy (Orne), voyageur de commerce.
Théophile Deuzet, 42 ans, Amiens (Som.), graveur reperceur.
Auguste-Pierre Delprat, 34 ans, Revel (H.-Gar.), garç. de mag.
Auguste-Nicolas Desbled, 35 ans, Paris, entrep. de maçonner.
Charles Deville, 25 ans, Dijon (Côte-d'Or, dessin. en broderies.
Louis-Victor Duchauffour, 23 ans, taillandier.
Paul-Victor Filion, 29 ans, Mortefontaine (Oise), serrurier.
Alexandre Fleury, 64 ans, Toulouse (H.-Gar.), emp. à *la Presse*.
François Fougerol, 18 ans, maçon, Paris.
Pierre Granlel ou Grantil, 57 ans, Thionville (Moselle), loueur de voitures.
Antoine-Hippolyte Jacquemin, 33 ans, Paris, peint. en voitures.
Baptiste-Jean Jamin, 30 ans, Treryon (Meuse), journalier.
Jean-Vincent Jobin, 40 ans, menuisier, Paris.
Dominique-Louis Jourdain, 28 ans, Paris, artiste graveur.
Pierre-Thomas Leblanc, 30 ans, la Rochelle (Charente-Inférieure), libraire.
Aimé Léger, 35 ans, Evreux (Eure), coiffeur.
Nicolas-François Leppens, 22 ans, peintre, Paris.
Victor-Antoine Mari, 30 ans, Paris, marchand de vins.
Pierre Maroubi, 17 ans, Nemac (Corrèze), ouvrier.
Louis-Pierre Mercier, 42 ans, marchand de vins, Paris.
Edouard Pandellé, 46 ans, Agen (Lot-et-Garon.), compositeur.
Joseph Patino, 19 ans, Alençon (Orne), sculpteur.
Hippolyte-Louis Pinard, 27 ans, passementier, Paris.
Pierre Pertus, 44 ans, St-Cirgain (Cantal), ferrailleur.
Sébast. Rousselet, 40 ans, Vaivre (Haute-Saône), md de vins.
Joseph-Charles-Anatole Royer, 40 ans, ébéniste, Paris.
Jean Soton ou Sautot, 41 ans, St-Sylvestre (H.-Vienne), maçon.
François Son, impr. en papiers peints, Paris.
Joseph Son, 46 ans, fileur.
Bapt.-Jean Tixier, 47 ans, Paliera (Creuse), maçon fumiste.
J.-B.-Eugène Verdun, 28 ans, Etain (Meuse), md de papiers.
Etienne-Germain Vio, 69 ans, cultivateur, Paris.
Jules-Amable Vio, 39 ans, traiteur, Paris.
Sébastien Vinot, 38 ans, Tournus (Saône-et-Loire), bijoutier.
Joseph Massot, 54 ans, cordonnier, Bois-le-Roi (Eure).
Gaudot, dit Pierre-Michel, 52 ans, Paris.
Pierre Guillemard, 32 ans, ébéniste, Melun (Seine-et-Marne).
Gilb. Taillardat père, 46 ans, bourrel., Montaigu (P.-de-Dôme).
Et. Taillardat fils, 17 ans, fondeur, Ambert (Puy-de-Dôme).
Mathias Leinen, 29 ans, md de vins, Sédan (Ardennes).
Jean-Claude Colfavru, 27 ans, avocat, Lyon (Rhône).
François-Pierre Leuridan, 35 ans, journalier, Roubaix.
Jean-Baptiste Nicolas Lejeune, 35 ans, boutonnier, Dijon, (Côte-d'Or.)
Etienne-Armand-Ernest Pascal, 21 ans, garde mobile, Chaillot.
Eugène Avenel, 29 ans, déchargeur de charbons, Auteuil.
Jean-Marie Gosset, 25 ans, charron, Paris.
Jean Tripier, 21 ans, monteur en cuivre, Avray (H.-Saône).
Jules-Louis Adeline, 35 ans, porteur de farine.
Jean-Baptiste Bertin, 50 ans, chauffeur.
Florimont-Ferdinand Boullanger, 45 ans, menuisier.
Jean-Baptiste Brossard, 32 ans, paveur.
André-Louis Clause, 34 ans, maçon.
Baptiste-Jean Dieck, 33 ans, sculpteur.
Auguste-Joseph Ledanois, 36 ans, march. des 4 saisons, Paris.
Charles-François-Célestin Lescot, 23 ans, cambreur.
Mathieu Perasse, 29 ans, cordonnier.
Louis Gachot, 26 ans, faïencier.
Baptiste-Charles-Jean Jullien, 51 ans, marchand de liqueurs.
Baptiste-Jean Rassicot, 24 ans, cuisinier.
Martin Renaut, 49 ans, homme de peine.
Baptiste-Jean Valain, 42 ans, chauffeur de machines.
Anne-Pierre Vincent dit Macaron, ouvrier des ports.
Jean Léonard, 36 ans, bottier, rue Popincourt, 30.
Désiré Bernousien, 29 ans, Lagny, bijoutier.
Charles-Jules Bury, ou plutôt Bertin, 17 ans, Paris, graveur.
Charles-Jérôme Cardineaud, 36 ans, Nancy (Meurthe), ferbl.
Pierre Chamiol ou Chaumiol, 47 ans, Blesle (H.-Loire), broc.
Alphonse-Louis-Victor-Hippolyte Charvot, 31 ans, Berule (Aube), formier.
Athanase Cornis ou Cornil, 43 ans, Tournay (Belgique), taill.
Alphonse-Joseph-Louis Delaire, 27 ans, journalier, rue de Boulogne, 1, Grande-Villette.
Delépine, épicier, lieutenant de la garde nationale.
Martin-Eugène Doloris, 41 ans, Paris, tourneur.
Jean-Marie Deroy, 52 ans, Saint-Georges-en-Tomans (Loire), fondeur en cuivre et concierge.
Alexandre Dimpre, dit André, 34 ans, Franconville (Seine-et-Oise), marchand de vins.
Joseph Dodement, 34 ans, Villers-sur-Fin, fondeur en cuivre.
Guillaume Domergue, 30 ans, St-Flour (Cantal), boutonnier.
Louis-Etienne Dorgal, 37 ans 1/2, ouvrier facteur de pianos.
Félix-Désiré Dorisy, mouleur.
Paul Ferrand, 39 ans, Seriac-Minervois (Aude), coiffeur.
Auguste-Pierre Feuilloix, 23 ans, Paris, fabric. de bronzes.
Louis François, 28 ans, Crusnes, ouvrier charpentier.
Jean-Baptiste Genest, 35 ans, marchand bimbelotier.
Pierre Gillet, 38 ans, Franconville (S.-et-Oise), md. de vin.
Louis-François Giroux, 44 ans, Pin (S.-et-Marne), maçon.
Jean Pierre Casimir Hubert, 36 ans, Châlons-sur-M., tourneur.
Apollonius-Napoléon Lainé, 42 ans, fabricant de peignes à tisser, Paris.
Henri-Alexandre Lecourt, 29 ans, Paris, maçon.
François Leriche, 42 ans, marchand de vin.
L.-Jules-Cernard Mentzer, 33 ans, Paris, fond. en caractères.
Jean Mouton, 33 ans, Villebanne (Isere), terrassier.
Pierre-Aug. Paillard, 56 ans, Paris, tabletier et concierge.
François Tabuy, 17 ans, Prés-Saint-Germain, cantonnier.
Charles-Joseph Bécourt, 43 ans, Béthune (Pas-de-Calais).
Auguste-Martin Fortin, 58 ans, Orléans (Loiret), horloger.
Jean-François Fourcroy, 29 ans, Presle (Seine-et-Oise), marchand de vins.
Louis Guisson, 50 ans, Montmédy (Meuse), journalier.
Louis-Auguste-Michel Hantenne, 29 ans, bijoutier, Paris.
André Traber, 24, ans, Strasbourg (Bas-Rhin), mécanicien.
Charles-Claude-Eugène Yvon 19 ans, Paris, ébéniste.
Geronne-Vincent Lemaire, 55 ans, journalier, Coulon-sur-Loire, sans domicile.
Jean-Bapt. Favotte, Urgnais (Aveyron), 17 ans, charron, Paris.
Nicolas-Noël Durier, 58 ans, bonnetier, barrière de Fontainebleau (Seine).
Charles Mongin, 28 ans, horloger Bourbonne-les-Bains.
Laurent-Vincent Dandrieux, 32 ans, Villevaudé (Seine-et-Marne), tourneur en bois.
Prosper-René Lavie, 29 ans, Tréon (Eure-et-Loir), modeleur.
Jean-Louis Leprince, 27 ans, vidangeur.
Jean-Baptiste-Amable Régnard, 39 ans, Ligny-le-Château (Yonne), mécanicien.
Jacques Vilanis, 26 ans, Paris, homme de peine.
Jean-Tobie Dauphin, 45 ans, couverturier, Reims (Marne).
Ph. Cousette, 23 ans, fusil. au 59ᵉ de lig., Valenciennes (Nord).
Pierre-François Bourgogne, 45 ans, St-Sauveur (Haute-Marne), polisseur marbrier.
François-Marie Avrouin, 46 ans, Paris, tailleur.
Alexand.-Ant. Vatelle ou Valette, 37 ans, Paris, colleur de pap.
Abraham Schmitt, 48 ans, fabricant de limes, Paris.
François-Jos. Bresson, 33 ans, garde rép., Blamont (Doubs).
Hippolyte-Louis Cancle, 27 ans 1/2, menuisier, Béthizy-Saint-Pierre (Oise).
Jacques Félix Dupont, 40 ans, Paris, imprimeur.
Bapt.-Guill.-Jean-Victor Gouaille, 29 ans, Paris, mécanicien.
Adolphe-Joseph Henaut, 35 ans, journalier, Vernon (Eure).
Baptiste-Jean Marcelin, 22 ans, Resdault (Gard), employé à l'entrepôt des sucres.
Léon-Louis Malerbe, 39 ans, peintre, Rouen.
Constant Marécau, 27 ans, tonnelier, Villers-Pool.
Charles Mayer, 23 ans, ébéniste, Rouen.
Victor-Simon Lacaille, 35 ans, Laval (Mayenne), serrurier.
Th.-Louis Laire, 27 ans, menuisier, Angers (Maine-et-Loire).
Jules-Simon Guisiger ou Grusigner, 30 ans, Paris, sculpteur.
Leyraud Vital, 43 ans, estampeur, Clermont-Ferrand.
And.-Jos. Looren, 38 ans, Dunkerque (Nord), men.-concierge.
Jean Bappiste Maille, 27 ans, journalier, Aubervilliers (Seine).
Jean-Louis Girardot, 43 ans, garçon de magasin.
Jean-Jacques Gogue, 26 ans, graveur.
François Godmus, 34 ans, couvreur, Sénès (Seine-et-Oise).
Daniel Guédant, 42 ans, Nîmes, gazier.
Pierre Hengsche, 45 ans, cordonnier, Gendren (Moselle).
Joseph Hermann, dit Brouillard, 27 ans, charbonnier.
Louis-François Bailly, 29 ans, droguiste, Origny (Aisne).
Jean Saint-Lanne, 34 ans, Paris, imprim. en papiers peints.
Adolphe-Joseph Saint-Lanne, 21 ans, Charenton, roulier.
Etienne-Louis Laurent, 21 ans, Bercy, ébéniste.
Auguste-Jean-Joseph-Edouard Cochard, 21 ans, Bercy, imprimeur en papiers peints.
Aimé-Etienne Cominal, 37 ans, imprimeur sur étoffes, Agen (Lot-et-Garonne).
Jean Vessières, 36 ans, Villeneuve (Tarn), courr. de dépêches.
Alexis-Anne Leclerc, 20 ans, march. de vins, Mesnil (Marne).
François Odinot, 50 ans, Chaume (Côte-d'Or), emp. à l'entrepôt.
Jean-Baptiste Gaston, 29 ans, raffineur, Cussac (Aveyron).
Jean-Baptiste Baroué, 36 ans, Epinal (Vosges), cordonnier.
Etienne Bauvinan, 27 ans, maçon, Saint-Mars (Creuse).
Antoine-Auguste Berger, 27 ans, Paris, marinier.
Jean Beurici, 29 ans, menuisier, Baron (Saône-et-Loire).
Pierre-Eugène Brisalard, 31 ans, homme de peine.
Jean-Nicolas Felherque, 32 ans, log., Sartrouville (S.-et-Oise).
Claude Royer, 38 ans, corroyeur, Laujan (Côte-d'Or).
Joseph Rey, 34 ans, charretier, Savoie.
Edmond Pillet, 31 ans, commis libraire, Nemours (Seine-et-Marne).
L.-S.-F. Jama, 28 ans, tabletier, Sirzy-Maupas (Marne).
Jean Bapt. Girod, 31 ans, garde républicain, Rurey (Doubs).
Jean-Baptiste Saintax, 47 ans, sondeur, Ham (Moselle).
Joseph Belhôte, 39 ans, porteur aux halles, Paris.
Michel Blanchet, 36 ans, Saint-Calais-du-Désert (Mayenne), couvreur.
Charles.-Antoine-Auguste Bugeard, 44 ans, maçon, Flavigny-le Grand (Aisne).
Jean-Marie-Alph. Chaumont, 26 ans, garde mobile, Paris.
Antoine Dupaquier, 40 ans, cordonnier, Ebaty (Côte-d'Or).
Achille François, 34 ans, corroyeur, Chartres (Eure-et-Loir).
Nicolas Cottin, 33 ans, porteur aux halles, Paris.
Ursine Hubert, 42 ans, Vire (Calvados), piqueur de pierres.
Alexandre-François Lhuillier, 28 ans, forgeron, Versailles.
Auguste Sapanel, 24 ans, Lange (Cantal), soufiletier.
Eugène Matruchot, 26 ans, tailleur de pierres, Saint-Germain (Côte d'Or).
Auguste-Louis Dupont, 28 ans, journalier, Villemareuil (Seine-et-Marne).
Pierre Gaté, 33 ans, garçon maçon, Boussac (Haute-Vienne.
Benjamin Gomard, 44 ans, cordier, Rolot (Somme).
François Fournaise, 37 ans, Crépy (Oise), serrurier.
Auguste Huguenin-Virchoux, 30 ans, bottier, Loële (Suisse).
Eugène-Sébastien Janot, 21 ans, Paris, menuisier.
Antoine Lefrançois, 33 ans, marinier, Compiègne.
Joseph Lombardi, 53 ans, figuriste, Toscane.
Eugène Lorent, 24 ans, tailleur, Fiesteval (Loir-et-Cher).
Pierre Morlet, 19 ans, Paris, jardinier.
Henri Pionnier, 25 ans, charretier, Vieuvic (Eure-et-Loir).
Antoine-Marie Vellicus, 47 ans, tailleur, Toulouse.
Eugène Lemarchand, 38 ans, serrurier, Bayeux (Calvados).
Bienaimé-Alphonse Bonnamy, 38 ans, forgeron, Cherbourg.
Claude Clément, 34 ans, forgeron, Deux-Chaînes (Allier).
Edouard-Julien Fagard, 36 ans Paris, cordonnier.
Stanislas Navard, 29 ans, charcutier, Oysonville (Eure-et-Loir).
Julien Bourreau, 31 ans, carrier, Château-des-Rentiers (Seine).
Balthazar Chanony, 17 ans, Langeurs (Haute-Loire), voiturier et garçon de salle.
Charles-Julien Failleux, 58 ans, teinturier.
Charles-Emile Giojola, 23 ans, lampiste.
Jean Massé, 25 ans, étudiant en droit.
Jacques-Paul Toury ou Touvy, 23 ans, Paris, coiffeur.
Pierre Schwartz, 33 ans, ouvrier carrier.
Pierre-Jacques Jossens, 33 ans, tailleur, Anvers.
Jean-Pierre Froville, 19 ans, Paris, homme de peine.
Casimir Dorbais, 17 ans 1/2, Touquin (Seine-et-Marne), garçon marchand de vin.
Alphonse Maujean, 17 ans et demi, mécanicien.
Christophe Chalet, 45 ans, terrassier, Méhot (Puy-de-Dôme).
Philippe Quitton, 43 ans, Melun (Seine-et-Marne), cuisinier.
Alexandre-Louis Barbe, 32 ans, Monceaux, scieur de long.
Alphonse-Jean-François Lefebre, 28 ans, Baigneux, bottier.
Marie-Pierre Marchal, 36 ans, Gentilly, glaisier.
Louis-Hippolyte Bayeux, 46 ans, Paris, imprimeur.
Nicolas Godfrin, 48 ans, serrurier.
Guill. Gonard, 19 ans, Thiers (Puy-de-Dôme), maçon et bouton.
Fr.-Arthur Mullois, 33 ans, Brotheville (Calvados), charpent.
Louis Poitou, 25 ans, Gentilly, tisseur.
Pierre Raimon, 19 ans, St-Hilaire-Château (Creuse), g. rép.
Francis Sarre, 27 ans, voyageur en commerce, Magnacbourg (Haute-Vienne).
Fr. Durafort, 55 ans, Marlan (Savoie), marchand chapelier.
Jean-François Longavenne, 36 ans, Paris, ferblant.-lampiste.
Pierre François Teisser, 45 ans, Paris, tisseur.
Auguste Sergent, 30 ans, coiffeur, Vendôme (Loir-et-Cher).
Baptiste-Jean Thibault, 27 ans, Paris, pêcheur.
Joseph-Prudent Lassaux, 34 ans, Thuile-Montier (Ardennes), cordonnier.
Etienne Brot, 36 ans, La Forêt (Nièvre), ouvrier des ports.
Charles-Louis Lenoir, 39 ans, Paris, menuisier ou marinier.
Auguste Michaud, 17 ans, Soulagny (Yonne), tourneur en bois.
Réné-François Boisramé, 35 ans, employé garçon de magasin, Moutiers (Ile-et-Vilaine).
Jules-Joseph-Léonard Durieux, 23 ans, mont. en bronze, Paris.
Julien Bussard, 37 ans, garçon couvr., Saint-Aignan (Moselle).
Guillaume Cochot, 34 ans, chauffeur.
François-Léger Jacquinet, 42 ans, Paris, graveur en bijoux.
Cyr-Claude Massuet ou Mascuet, dit la Comète, 40 ans, maçon, Villejuif.
Jacques Peiffer, 26 ans, Stange (Luxemb.), tourn. en cuivre.
Auguste Follet, 31 ans, Grandville (Manche), chaudronnier.
Antoine-François Déchargé, 46 ans, Soisy-sous-Etioles (Seine-et-Oise), chef d'usine.
Charles-Adolphe Stokleit, 42 ans, Paris, bijoutier.
Etienne Savinois, 25 ans, mécanicien.
Joseph-Pierre-Napoléon Gibot, 43 ans, Paris, fonceur de papiers peints.
Etienne-Laurent Remy, 35 ans, Paris, journalier.
Lucien Achard, 27 ans Calais (Pas-de-Calais), menuisier.
François-Mathieu Nicolas Chatelain, 25 ans, Paris, jardinier.
Charles-François Hecquet, 37 ans, Abbeville (Somme), peint. en bâtimens.
Amable-Noël Magnan, 33 ans, S.-Denis-Dericourt (Seine-Inf.).
Emile Plainchamp, 43 ans, Paris, conduct. de pompes à feu.
Constant Dupont, 25 ans 1/2, Boulogne (Pas-de-Calais), fabricant de chaises.
Frédéric Leneveu, 25 ans, Caen (Calvados), tailleur.
Auguste-Pierre Stalin, 29 ans, Auxerre (Yonne), bijoutier.
Emile-Frédéric Omez, 25 ans, Paris, passementier.
Denis-François Soisson, 25 ans, Vanves (Seine), carrier.
Louis Tripet, 22 ans, Paris, carreleur.
A.-J. Bétromieux, 37 ans, Arras (Pas-de-Calais).
Louis Lesèble, 53 ans, maçon, Valenton (Seine-et-Oise).
Charles-Joseph-Bellony Bertaux, 26 ans, fabricant de peignes, Saint-Richaumont (Aisne).
J.-M. Barre, 37 ans, imprimeur, Pithiviers (Loiret).
Alfred Lassalé, 20 ans, tourneur en fer, Roye (Aisne).
F.-H.-P. Montignot, 26 ans, Bleneau-les-Tours (Meurthe).
Victor Legran, 45 ans, tisseur, Frosnoy-le-Grand (Aisne).
Julien-Louis Vorin, 43 ans, Paris, menuisier.
Alexis Bisard, 22 ans, domestique, Saint-Mihiel (Meuse).
Louis Frémau, 52 ans, journalier.
Félix Giroux, 48 ans, maçon, Sèvres (Seine-et-Oise).

CHRONIQUE

PARIS, 4 SEPTEMBRE.

La Cour d'appel de Montpellier, chambres assemblées sous la présidence de M. de Podenas, a évoqué l'instruction de l'affaire relative aux graves désordres qui ont eu lieu dans cette ville dans la nuit du 28 au 29 août. M. le conseiller Gisles, membre de la chambre d'accusation, est délégué pour remplir les fonctions de juge d'instruction.

La tranquillité est complètement rétablie dans la ville.

— On a arrêté hier dimanche deux individus prévenus d'être les auteurs d'un vol commis il y a quelques jours au préjudice de M. Martinet, imprimeur, rue des Marais-St-Germain (ancienne imprimerie de M. de Balzac). Ce vol se compliquait de la circonstance aggravante d'effraction de la caisse dans laquelle était renfermée la somme. Un des deux voleurs présumés aurait été reconnu pour un libéré récidiviste.

— M. le docteur P..., qui habite le quartier de la Chaussée-d'Antin, fut requis avant-hier de se rendre en toute hâte auprès d'une jeune fille qui venait de tenter de

se donner la mort. Le docteur se rendit où il était mandé, et à son arrivée il trouva une jeune personne sans connaissance et prête à rendre le dernier soupir, par suite de la perte de son sang, qui s'échappait d'une large blessure qu'elle s'était faite volontairement à l'aide d'un rasoir, à l'articulation du bras gauche. Le docteur, après avoir fait la ligature du bras et avoir employé les moyens usités pour rappeler la malade au sentiment, questionna les personnes qui l'entouraient et l'interrogea elle-même pour savoir quel sujet de désespoir assez profond avait pu la porter à attenter à sa vie. Il apprit alors que se croyant abandonnée d'un jeune homme avec lequel elle avait dû se marier, la demoiselle E... avait résolu de ne pas survivre à son infidélité. Elle avait cherché d'abord à s'ouvrir la veine avec la pointe d'un grattoir; mais n'ayant pu y réussir, elle s'était fait une profonde incision à l'articulation du bras au moyen d'un rasoir.

En faisant ce récit d'un accent de profond découragement, elle exprimait le regret de s'être manquée et annonçait la ferme volonté de renouveler sa tentative. L'arrivée subite de son infidèle, que l'on avait été prévenir et qui venait lui renouveler l'assurance de la sincérité de son affection, a bientôt, heureusement, donné un autre cours aux idées de la jeune fille, et alors seulement le docteur a pu se retirer, bien certain non-seulement que la malade était hors de tout danger, mais qu'elle renonçait pour l'avenir à tout coupable projet de suicide.

— Nous rapportions, dans notre numéro du 25 août dernier, la condamnation à un an de prison prononcée contre un nommé Voyous, infirmier attaché au service de l'Hôtel-Dieu pour escroqueries commises au préjudice de parens de certains blessés de juin, au nom desquels il venait demander quelques modiques sommes d'argent dans le but prétendu d'améliorer le bien-être des pauvres malades. Ce genre d'escroquerie vient de se renouveler cette fois au préjudice de parens d'insurgés détenus dans les forts. Samedi dernier, un individu, revêtu du costume des soldats de la ligne, se présenta chez une limonadière du faubourg St-Marceau, dont le mari est en ce moment détenu au fort de Romainville, en lui disant que ce dernier allait être transporté le soir même, et qu'il l'envoyait bien vite lui demander une somme de 50 fr. Par un hasard singulier, un maître charron, dont l'un des parens est aussi détenu au fort de Romainville, était assis à une table voisine, et se disposait à prendre le chemin du fort. En entendant le récit du soldat, il lui proposa de le ramener et lui offrit une place dans son cabriolet.

Arrivé dans la rue de Belleville, devant la boutique d'un marchand de tabac, le soldat demande à son compagnon de le laisser descendre un instant pour allumer sa pipe, puis profitant du moment où il ne pouvait être aperçu de l'homme, il s'esquiva et disparut. Le maître charron se doutant qu'il avait eu affaire à un filou, continua sa route vers Romainville, et son premier soin en arrivant au fort fut de raconter l'histoire. Aussitôt le commandant fit réunir tous ses hommes, et il fut constaté que tous étaient présens et que depuis un temps dont l'intervalle écoulé était suffisant pour lever tous les doutes, personne n'était sorti du fort. Le maître charron se rappela alors que la veste portée par le prétendu soldat était garnie de boutons de marques différentes. Il fut dès lors évident que le filou pour mieux inspirer la confiance s'était revêtu d'un costume d'emprunt. Les recherches faites jusqu'ici n'ont amené aucun résultat.

M. de Pontécoulant vient d'adresser à plusieurs journaux la lettre suivante, au sujet de l'incident élevé il y a quelques jours à l'Assemblée nationale, et dont la *Gazette des Tribunaux* a parlé dans son numéro du 30 août :

Monsieur le rédacteur,

J'étais absent de Paris lorsque M. Sénard, ministre de l'intérieur, voulant prévenir les interpellations qui devaient lui être adressées au sujet des papiers trouvés aux Tuileries et au Louvre après la révolution de février, a donné à l'Assemblée nationale des explications entièrement erronées. Je dois au public et je me dois à moi-même de rétablir les faits si étrangement faussés et dénaturés pour ce qui me concerne.

Les papiers des Tuileries appartenant au roi n'ont jamais été confiés à ma surveillance; ni même jamais en mon pouvoir. Tout ce que j'ai fait dans le château, je n'ai point à le cacher. J'ai agi en vertu d'un ordre signé F. Arago, lequel ordre n'a pas été *surpris*, comme l'a dit M. Sénard, lequel ordre je n'ai transgressé d'aucune manière. En voici d'ailleurs le résumé :

« Il est ordonné au citoyen A. Pontécoulant... de recueillir » et rassembler les livres, cartes, plans et papiers abandon- » nés et épars sur les carrés, dans les corridors et dans les » corps-de-garde ayant rapport à la marine et aux sciences ; » de les dépouiller et de les restituer aux divers ministères » auxquels ils appartiennent. — 1er mars 1848. »

Rien de plus. Cet ordre a été rédigé par le chef du cabinet de M. Arago, soumis à l'approbation de ce dernier, puis recopié et signé par le ministre, et enfin transcrit sur un registre. Je ne puis donc comprendre comment M. F. Arago, par la bouche de M. Sénard, a pu dire que cet ordre lui avait été surpris. M. Caussidière, alors préfet de police, y ajouta : « Même mission pour la police, » et signa.

Quand M. Desnoyers, juge d'instruction, m'a fait appeler sur une dénonciation du ministre de l'instruction publique, pour connaître le but d'un voyage que j'avais fait à Londres, j'ai répondu que j'é ais allé à Londres pour remettre entre les mains de Mme l'ex-princesse de Joinville son contrat de mariage, ses titres de propriété au Brésil, la dé imitation officielle de vingt-cinq lieues de terre à elle appartenant dans la province de Sainte-Catherine, papiers sauvés du feu par moi après les journées de février, et avant le 1er mars, jour où j'ai reçu les pouvoirs de M. Arago. C'était mon droit, c'était mon devoir. J'ai agi en honnête homme, et qui donc alors aurait pu m'en empêcher? Et la preuve d'ailleurs que j'avais bien fait, c'est que le ministre, M. F. Arago, eut connaissance de ma démarche et de son but aussitôt après mon retour, qu'il ne me blâma pas et même ne me retira pas sa délégation.

Quant à l'Album dont a parlé le citoyen Hamard, j'ai dit que je l'avais sauvé de la destruction, puisqu'il servait de support à une marmite, et que chacun ensuite voulait en arracher une page comme souvenir. Mais je n'ai pas pu dire que je l'avais porté moi-même à Londres, car il a été remis à une dame d'honneur de Mme de Joinville, sur un ordre de M. Vavin, liquidateur de l'ancienne liste civile, qui fut communiqué à M. Saint-Amand, gouverneur du château, et compris, en vertu de cet ordre, par M. Droue, élève de l'Ecole polytechnique, dans e laisser-passer qu'il rédigea pour être remis au régisseur des Tuileries. Je dois dire, en passant, que cet Album avait été ajouté au trousseau de Mme de Joinville réclamé par l'ambassadeur du Brésil; ce même trousseau qui, sous la monarchie, avait été porté du Hâvre à Paris dans trois fourgons à six chevaux, s'en est retourné sous la République, après les journées de Février, dans une charrette à bras traînée par un enfant de douze ans. Quelle simplification merveilleuse !

Il existe également des ordres du liquidateur général, de remettre les papiers appartenant à des tiers, ainsi que leurs effets, et c'est en vertu de ces ordres que j'ai restitué aux porteurs de pouvoirs : « la correspondance particulière de Mme de Joinville avec son mari ; les mémoires de M. de Joinville, la correspondance de la reine des Belges, les souvenirs intimes de Mme de Saxe-Cobourg, le journal de son mari, tous les papiers de M. A. Trognon, les lettres de Mme Angelet, tous les cahiers d'étude et lettres de M. P. Ménars, etc. »

Je déclare n'avoir rendu aucun papier pouvant intéresser soit la fortune, soit la politique de la famille déchue; n'être entré ni dans le cabinet du roi, ni dans les appartemens y attenant, et ne m'être occupé spécialement que des papiers et des livres de M. de Joinville, comme étant les seuls qui pussent offrir des résultats en rapport avec ma mission pour la marine. Je n'ai fait partie d'aucune commission, ni de recherche, ni de séquestre, ni des beaux-arts, quoi qu'ait dit M. Sénard... Et voilà comme on fait de l'histoire à l'Assemblée nationale.

J'ai voulu donner toutes ces explications à M. Senard, chez lequel je me suis présenté vendredi matin, trois jours avant qu'il ne fût question de cette affaire. Mais M. Senard, qui se croyait sans doute bien renseigné et qui l'était fort mal, n'a pas jugé à propos de me recevoir. Je lui aurais épargné bien des erreurs et appris bien des choses que sans doute il ignore encore.

Je regretterais qu'on eût rendu à mon égard une ordonnance de non lieu, comme l'a dit M. Senard. Il s'est encore trompé sur ce point ; car j'ai provoqué moi-même, par mes réponses, une explication devant la justice. Je ne sais quel intérêt on peut avoir à étouffer la vérité. Mon honneur, à moi, exige qu'elle soit connue de tous, et elle le sera.

En attendant le jour des explications, cet homme (comme veut bien me désigner le citoyen Sénard) est le même qui, au milieu du pillage général des Tuileries, dans un tas de papiers abandonnés, a arraché au crochet du chiffonnier prêt à les enlever, 55,000 fr. en actions au porteur appartenant, comme plus tard on l'a su, au citoyen Carnel, et les a portés à M. Marrast, qui en a ordonné le dépôt au Trésor. Voilà un fait entre beaucoup d'autres que cet homme (toujours selon l'expression choisie de M. Senard) a dû faire connaître pour édifier le public.

Je vous serai très obligé, Monsieur le rédacteur, si vous voulez bien accueillir cette lettre dans les colonnes de votre journal.

Paris, 31 août 1848. A. DE PONTÉCOULANT.

DÉPARTEMENS.

SOMME (Amiens). — Les avocats à la Cour d'appel ont procédé au renouvellement annuel du Conseil de discipline de l'Ordre.

Voici le résultat des élections :

Bâtonnier, M. Creton, représentant du peuple.

Membres du Conseil, MM. Anselin, Deberly, Girardin, Malot, Jallon, Lesellyer.

— TARN-ET-GARONNE (Montauban), 30 août. — On apercevait hier soir, vers onze heures, du plateau du Moustier, les lueurs d'un incendie considérable. C'étaient, en effet, vingt mille fagots qui brûlaient dans le bois de Camperdu, commune de Campsas, appartenant à M. de Puylaroque, et affermé à MM. Mobisson et Prévôt de Gri olles.

Le feu a pris simultanément à un grand nombre de fagotières, ce qui ne laisse aucun doute sur l'origine criminelle de ce sinistre.

Un détachement de 12 pompiers, sous la direction de l'architecte de la ville, avec une pompe et ses agrès, ainsi qu'un escadron du 11e de chasseurs, ont été dirigés immédiatement sur les lieux.

Le préfet, le receveur-général, le commandant de la garde nationale et plusieurs officiers, s'y sont aussi rendus avec empressement.

Les pompes n'ayant pu arriver jusqu'au foyer, par suite du mauvais état de la route, et l'eau manquant, les secours ont été impuissans. Heureusement peu d'arbres ont été atteints par le feu, qui n'a dévoré que des fagots de peu de valeur. Les habitations étaient éloignées.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE (Liverpool), 1er septembre. — On sait que le vaisseau le *Monarque de l'Océan* a été détruit il y a peu de jours dans ce port par un incendie. Les matelots et les passagers auraient tous péri soit dans les flammes, soit dans les flots, où ils s'étaient précipités, s'ils n'avaient été secourus par un bâtiment qui allait partir pour le Brésil. Le prince de Joinville, le duc d'Aumale et leurs femmes se trouvaient à bord sur ce dernier vaisseau.

Cinq cadavres seulement ayant été retirés de la mer, le coroner a procédé à une enquête. Voici quel a été après trois jours d'information le verdict du jury :

» Nous déclarons que la mort des cinq individus dénommés au procès-verbal est accidentelle; ils se sont noyés après s'être jetés dans la mer lorsque le vaisseau *le Monarque de l'Océan* est devenu la proie des flammes. Le jury doit témoigner son approbation de la conduite du capitaine M. Evans, et particulièrement de Bragdon, le premier matelot, pendant cette scène épouvantable; il doit aussi de justes éloges aux nobles efforts des personnages distingués qui ont porté des secours aux victimes de la catastrophe. Enfin, nous ne saurions trop blâmer la manière d'agir des capitaines des deux bateaux à vapeur *l'Orion* et *le Cambria*; nous ne doutons point que s'ils eussent voulu, ils auraient pu rendre les plus grands services aux malheureuses victimes. »

Pendant cette procédure, la justice faisait, à l'occasion du même événement, une instruction de la nature la plus affligeante. Powell et Bennion, tous deux pilotes à bord du bateau-pilote *la Reine*, avaient profité du désordre pour se livrer au pillage : ils s'étaient emparés d'une montre, et d'une bourse pleine d'or appartenant à des passagers. Le magistrat les a renvoyés devant les assises, où ils subiront sans doute une condamnation sévère.

— ITALIE (Florence), 28 août. — Le conseil des ministres a demandé au conseil général la faculté d'opérer un désarmement général, de supprimer les imprimeries dont les presses auraient servi à la publication d'écrits séditieux; de dissoudre les clubs et autres réunions dangereuses; d'arrêter ou d'éloigner de la ville tous les individus suspects, en les mettant en surveillance dans un lieu désigné.

Ces pouvoirs lui ont été accordés, à l'exception du désarmement général de la garde civique de Livourne, et sauf les désignations individuelles.

Bourse de Paris du 4 Septembre 1848.

AU COMPTANT.

Cinq 0/0, jouiss. du 22 mars.	73 —	5 0/0 de l'Etat romain.....	— —
Quatre 1/2 0/0, j. du 22 mars.	— —	Espagne, dette active.....	22 1/8
Quatre 0/0, jouiss. du 22 mars.	— —	Dette différée sans intérêts...	— —
Trois 0/0, jouiss. du 22 déc..	44 50	Dette passive.....	— —
Trois 0/0 emp. 1847, j. 22 déc.	72 75	3 0/0, jouiss. de juillet 1847..	— —
Bons du Trésor.....	22 —	Belgique. Emp. 1831.....	— —
Actions de la Banque.....	1655 —	— — 1840.....	— —
Rente de la Ville.....	— —	— — 1842.....	78 1/2
Oblig. tions de la Ville.....	1125 —	— 3 0/0.....	78 1/2
Caisse hypothécaire.....	— —	— Banque 1835.....	— —
Caisse A. Gouin, 1000 f.....	— —	Emprunt d'Haïti.....	— —
Zinc Vieille-Montagne.....	2250 —	Emprunt de Piémont.....	— —
Rente de Naples.....	— —	Lois d'Autriche.....	— —
— Récépissés de Rothschild.	76 —	5 0/0 autrichien.....	— —

FIN COURANT.	Précéd. clôture.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.
5 0/0 courant.....	73 75	73 25	72 75	73 —
3 0/0, emprunt 1847, fin courant.....	— —	— —	— —	— —
3 0/0, fin courant.....	44 —	44 75	44 25	44 75
Naples, fin courant.....	— —	— —	— —	— —
5 0/0 belge.....	— —	— —	— —	— —
3 0/0 belge.....	— —	— —	— —	— —

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

AU COMPTANT.	Hier.	Aujourd.	AU COMPTANT.	Hier.	Aujourd.
Saint-Germain.....	— —	345 —	Paris à Lyon.....	363 75	365 —
Versailles r. droite.	125 —	125	Paris à Strasbourg.	348 75	348 75
— rive gauche.	102 50	102 50	Tours à Nantes....	330 —	330 —
Paris à Orléans....	667 50	657 50	Bordeaux à Cette..	— —	— —
Paris à Rouen.....	438 75	435 —	Lyon à Avignon...	— —	— —
Rouen au Havre..	205 —	205 —	Montpellier à Cette.	— —	— —
Marseille à Avig....	— —	215 —	Famp. à Hazebr...	— —	— —
Strasb. à Bâle.....	85 —	85 —	Dieppe à Fécamp..	— —	— —
Orléans à Vierzon.	260 —	— —	Bord. à la Teste...	— —	— —
Boulog. à Amiens.	— —	— —	Paris à Sceau.....	— —	— —
Orl. à Bordeaux...	390 —	390 —	Anvers à Gand.....	— —	— —
Chemin du Nord ..	380 —	381 25	Grand'Combe.....	— —	— —
Monter. à Troyes..	— —	120 —			

— On assure que le célèbre aéronaute Grün vient d'arriver à Paris. Il y donnera sans doute quelques-unes de ses magnifiques expériences. L'énorme succès qu'il a eu à l'Hippodrome la saison dernière, fait penser qu'il choisira ce vaste amphithéâtre pour ses ascensions.

— En rétablissant ses anciens prix, le Diorama a voulu conserver, pendant les vacances, la faveur d'une réduction pour les familles nombreuses. On délivrera en conséquence, pendant le mois de septembre, des billets de famille par coupons de quatre places, au prix de 8 fr. pour quatre fauteuils; 5 fr. pour quatre stalles, et de 2 fr. 50 c. pour quatre amphithéâtres. Les enfans continueront à ne compter que pour une demi place.

MM. LES ACTIONNAIRES de la société anonyme du Charbonnage LE BONNET ET VEINE à Mons-Quaregnon sont prévenus que l'assemblée générale qui devait avoir lieu le 8 août, ne s'étant pas trouvée en nombre pour délibérer, a été remise au lundi 9 du mois d'octobre prochain, neuf heures du matin, au siége de l'établissement, à Quarégnon, près Mons (Belgique).

Pour le conseil d'administration.
Le régisseur,
LE ROUXEAU DE SAINT-DRIDAN. (1132)

A LOUER un appartement orné de glaces, boulevard St-Martin, 15. — Prix : 1,400 fr.

ÉTUDE D'HUISSIER à vendre par suite de décès, à Provins (Seine-et-Marne). — Prix fixé par le Tribunal : 5,000 fr.

A LOUER deux appartemens et vastes magasins, rue des Francs-Bourgeois, 16 (Marais).

A LOUER quatre appartemens parquetés, fraîchement décorés, ornés de glaces, au 2e, 3e et 4e étage, à 230, 300 et 400 fr. chambres à 120 et 140 fr., rue du Cloître-Saint-Merry, 4. (1084)

Convocation d'actionnaires.

MM. les actionnaires des Charbonnages de Sainte-Cécile et de Saint-Séraphin sur Quarégnon (Belgique), sont priés de se trouver à la réunion annuelle qui aura lieu à Lille le 15 septembre prochain, à six heures du soir, dans un des salons de M. Lalubie, place du Théâtre. Elle aura pour but d'entendre le rapport du comité d'administration et de déroger à quelques articles des statuts s'ils le jugent convenable. (1134)

Vente de Fonds.

Etude de Me CALLOU, avoué, boulevard Saint-Denis, 22 bis.

Suivant conventions verbales intervenues à la date du 31 août 1848, M. Alfred-Antoine-Emile EUDES aîné, marchand de pipes, rue Saintonge, 11 et 13, a vendu son établissement de marchand de pipes à M. Pierre GEORGE et à Mme Marie-Louise-Françoise ROUSSEL, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Charlot, 31.
Signé CALLOU. (1151)

AVIS.

Toutes les Annonces de MM. les Officiers ministériels, de quelque nature qu'elles soient, celles relatives aux Sociétés commerciales et celles des Compagnies de Chemins de Fer, doivent être déposées directement au bureau de la GAZETTE DES TRIBUNAUX.

Toutes les autres annonces sont reçues, soit dans les bureaux du Journal, soit à la Compagnie générale d'Annonces, place de la Bourse, 8.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1848, dans les Petites-Affiches, la Gazette des Tribunaux et le Droit.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Etude de Me Auguste JEAN, huissier, rue Montmartre, 76.

En l'Hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2.

Le 6 septembre 1848, à midi.

Consistant en comptoirs, chaises, rubans, bonnets, etc. Au comptant. (8335)

En l'hôtel des commissaires-priseurs, place de la Bourse, 2,

Le 6 septembre 1848, à midi.

Consistant en tables, chaises, fauteuils, caractères d'imprimerie, etc. Au comptant. (8336)

SOCIÉTÉS.

Etude de Me MAES, avoué, rue de Grammont, 12.

D'un acte sous seings privés, en date à Lyon du 25 août 1848, enregistré en ladite ville le 29 août, folio 44, verso, cases 3 et 8, par le receveur, qui a perçu 5 francs 50 centimes;

Entre M. Guillaume GAUDET fils, demeurant à Paris, quai Bourbon, 19;

M. Christophe-Barthélemy GERIN, demeurant à Paris, rue des Marais, 12, ci-devant, et actuellement à Lyon, quai St-Benoît, 42;

M. Pierre-Alexandre REYNAUD, demeurant à Lyon, quai St-Benoît, 52;

M. Jean-Nicolas GERIN, demeurant à Lyon, quai Saint-Benoît, ci-devant, et actuellement à Belleville (Rhône);

M. Pierre CANARD, demeurant à St-Georges-de-Reneins (Rhône);

M. Philibert CANARD, demeurant à Montmerle (Ain);

M. Louis DAMIRON fils, demeurant à Paris, quai d'Anjou;

Il appert :

Que la société en nom collectif qui existait entre les susnommés à Paris, avec bureau à Lyon, sous la raison GAUDET, GERIN, CANARD et DAMIRON, et la dénomination de service général des transports par eau du Midi à l'Est de la France, laquelle société a commencé le 1er septembre 1845;

A été modifiée, à partir du 1er septembre 1848, par la retraite de M. Reynaud, qui ne fait plus partie de ladite société, laquelle continue avec les autres associés et liquidera les opérations antérieures à cette modification.

Pour extrait.

MAES (9553)

D'un acte sous signature privée, entre MM. Jean-Antoine-Victor COMBET, directeur d'assurances, demeurant à Paris, et Jules-Marie BOUQUEREL, professeur, aussi à Paris, rue Vavin, 6, en date du 26 août 1848, enregistré le 2 septembre suivant, consenti en vertu d'une délibération en date du 11 juillet 1848, dont extrait a été enregistré le 25 août 1848, laquelle a été prise par l'assemblée générale;

Il appert :

M. Combet fait cession et transport à M. Bouquerel, qui l'accepte, de la direction générale de l'Occitanie, ainsi que de la gérance de la société mentionnée du 1er février 1848.

La présente cession courra à partir de ce jour, moyennant que M. Bouquerel, ainsi qu'il s'y engage, remplisse les fonctions de directeur et de gérant suivant les prescriptions des statuts des deux sociétés et se conforme aux délibérations de leurs assemblées générales.

La raison sociale de la société du 1er février est changée en celle de Bouquerel et Ce.

Pour extrait certifié conforme.

COMBET. (9552)

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le 29 août 1848, enregistré en ladite ville le 30 dudit mois, par le receveur, qui a reçu 5 francs 50 centimes;

Entre M. Nicolas PILLIARD jeune, teinturier, demeurant à Arcueil;

Et M. Edme JANNET, aussi teinturier, demeurant à Arcueil.

Il appert:

Que la société de fait formée en nom collectif entre les susnommés, dans le courant d'avril 1841, sous la raison sociale PILLIARD jeune et JANNET, pour l'exploitation du commerce de teintures en doublures, blanchissages et apprêts, et dont le siége a été établi à Arcueil;

Est et demeure dissoute d'un commun accord entre les parties, à partir dudit jour 29 août 1848.

Pour extrait.

WALKER. (9554)

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le 29 août 1848, enregistré en ladite ville le lendemain, par le receveur, qui a reçu 5 francs 50 centimes;

Entre M. Nicolas PILLIARD jeune, teinturier, demeurant à Arcueil;

Et M. Nicolas-Ambroise JANNET, aussi teinturier, demeurant à Arcueil;

Il appert :

Que la société de fait formée entre les parties, en nom collectif, par conventions verbales du 1er mai 1846, pour l'exploitation du commerce de teintures en doublures, blanchissages et apprêts, et sous la raison sociale PILLIARD jeune et JANNET, et dont le siége a été établi à Arcueil;

Est et demeure dissoute d'un commun accord entre les parties, à partir du 1er août 1848.

Pour extrait.

WALKER. (9555)

Office-général du contentieux, rue de Bondy, 59.

D'un acte sous seings privés, du 3 septembre 1848, enregistré;

Appert :

Il y a société en nom collectif pour six ans, qui ont commencé à courir le 1er juillet dernier, entre M. Alexandre PAULE, tailleur, demeurant à Paris, rue Richelieu, 112;

Et M. Valerand-Louis-Désiré DELPOULLE, tailleur, demeurant à Metz, place de Chambre, 25;

Pour l'exploitation du commerce de tailleur, et particulièrement de la spécialité des uniformes et habillemens militaires.

La raison sociale sera PAULE et DELPOULLE.

La gestion appartiendra aux deux associés; mais, à l'égard des engagemens, ils devront être signés par chacun d'eux, à peine de nullité.

L'apport social consiste :

1° En une somme de 30,000 francs fournie, jusqu'à concurrence de moitié, par chacun des associés, en espèces ou marchandises;

2° Dans l'établissement exploité par M. Paule, rue Richelieu, 112;

3° Dans la clientelle de la garde républicaine, aussi exploitée par M. Paule, nommé tailleur de cette garde;

4° Dans l'établissement exploité par M. Delpoulle, à Metz, place de Chambre, 25.

Pour extrait.

V. TALBOTIER. (9556)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugemens du Tribunal de commerce de Paris, du 25 AOUT 1848, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur SAINT-AMAND, nég. en vins, rue St-Lazare, 121, nomme M. Cheuvreux juge-commissaire, et M. Moncelly, rue Rameau, 8, syndic provisoire [N° 8445 du gr.];

Du sieur ROLLET, négociant, rue Moreau, 38, nomme M. Leboucher juge-commissaire, et M. Pellerin, rue Lepelletier, 16, syndic provisoire [N° 8446 du gr.];

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur MARCHAIS (Honoré), md de vins, quai de l'Ecole, 12, le 9 septembre à 9 heures [N° 8405 du gr.];

Du sieur OLLIVIER (Clément), ten. maison de santé, rue des Batailles, 5, le 9 septembre à 9 heures [N° 8337 du gr.];

Du sieur TROUSSELLE (Jean-Louis), limonadier, à Montmartre, le 9 septembre à 12 heures [N° 8435 du gr.];

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

De dame ROMAND, mde de soieries, rue Montmartre, 160, le 9 septembre à 10 heures 1/2 [N° 8368 du gr.];

Du sieur GATINEL (Jean-Louis-Ange), fab. de pinceaux, rue St-Martin, 75, le 9 septembre à 9 heures [N° 8364 du gr.];

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances :

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

De dame GRIGNON, lingère, place Vendôme, 24, le 9 septembre à 12 heures [N° 8237 du gr.];

Du sieur RENARD (Charles), coutelier, à La Villette, le 9 septembre à 9 heures [N° 7899 du gr.];

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur ROSE (Aimé), carrossier, rue Laffitte, 3 bis, le 9 septembre à 2 heures [N° 7858 du gr.];

Pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre s'il y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce cas, donner leur avis sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur CHEVALIER (Victor), opticien, rue Montmartre, 168, entre les mains de M. Richomme, rue d'Orléans-St-Honoré, 19, syndic de la faillite [N° 8428 du gr.];

Du sieur CHAPPELLE (François), débitant de liqueurs, rue de Viarmes, 6, entre les mains de M. Sannier, rue St-Georges, 31, syndic de la faillite [N° 8426 du gr.];

Du sieur ROUCOLLE (Joseph), tailleur, rue Ste-Anne, 45, entre les mains de M. Sergent, rue Pinon, 10, syndic de la faillite [N° 8416 du gr.];

Du sieur JACQUEAU (Jules-Amédée), boulanger, rue de l'Ancry, 33, entre les mains de M. Richomme, rue d'Orléans-St-Honoré, 19, syndic de la faillite [N° 8409 du gr.];

Du sieur GENDROP (Jean-Louis), boulanger, rue de Cléry, 53, entre les mains de M. Battarel, rue de Bondy, 7, syndic de la faillite [N° 8402 du gr.];

Du sieur VIREY (Claude), fab. de fourchettes de parapluies, rue Phelippeaux, 27, entre les mains de M. Pellerin, rue Lepelletier, 16, syndic de la faillite [N° 8390 du gr.];

Du sieur FERREIRA (Michel-Antoine), md de faïence, rue St-Eloi, 9, entre les mains de M. Pellerin, rue Lepelletier, 16, syndic de la faillite [N° 8237 du gr.];

Pour, en conformité de l'article 493 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.

AFFIRMATIONS APRÈS UNION.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur SCHLEISINGER, ent. de rempl. militaires, boul. Poissonnière, 6, en retard de faire vérifier et d'affirmer leurs créances, sont invités à se rendre, le 6 septembre à 10 h. 1/2 précises, palais du Tribunal de commerce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la présidence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affirmation de leurs dites créances [N° 3864 du gr.];

ASSEMBLÉES DU 5 SEPTEMBRE 1848.

DIX HEURES 1/2 : Bilhaud, appareilleur, synd. — Dame Guillot, lingère, vérif.

MIDI : Bonneau, boulanger, synd. — Scellos, corroyeur, vérif. — Ferry, gantier, id. — Dame Guillaume, ten. maison meublée, clôt. — Champagnac, porteur d'eau, conc.

DEUX HEURES : Marsille, tailleur, vérif. Viltard et femme, limonadiers, clôt, — Sauzade, guêtrier, id. — Veuve Guillaume, limonadier, id. — Veuve Coulomb, ten. maison meublée, conc. — Chemin, traiteur, id. — Michel, épicier, redd. de comptes.

TROIS HEURES : Lemoyne, confiseur, synd. — Clair, fab. de bretelles, conc. — Breteau et Pichery, libraires, id. — Dumax-Baudrou, md de vins, id. — Laurent, md de vins, id. — Combournac, porteur d'eau, redd. de comptes.

Séparations.

Du 23 août 1848 : Séparation de biens entre Anne-Adrienne-Adeline CRETOFLE et Charles-Joseph DELAPLACE, à Paris, rue de Bussy, 13. — Bailly, avoué.

Du 26 août 1848 : Séparation de biens entre Julie-Françoise-Placide-Joseph DESMASURE et Lievin-François BOONE, à Paris, rue de la Tuisserie, 35. — Mestayer, avoué.

Du 30 août 1848 : Séparation de biens entre Reine-Virginie DREVAULT et Joseph-Léandre COQUET, à Paris, rue de Provence, n. 7. — Migneret, avoué.

Décès et Inhumations.

Du 1er septembre 1848. — M. le baron Doyen, 94 ans, rue de la Ferme, 56. — M. Itasse, 87 ans, rue Popincourt. — M. Debosse, 48 ans, rue Villedo. — M. l'Ermite, 42 ans, rue Frépillon, n. 15.

Du 2 septembre. — Mlle Claire, 18 ans, rue Coquillière, 1. — M. Delamare, 66 ans, rue du Fg-St-Antoine, 153. — Mme veuve Jacquillot, 54 ans, rue du Pont-aux-Choux, 9. — M. Letrosne, 84 ans, rue de la Huchette, 21. — M. Pariez, 70 ans, rue St-Victor, 14. — Merlin, 28 ans, rue de la Montagne, 8.

BRETON.

Enregistré à Paris, le Septembre 1848, F. Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 48.

Pour légalisation de la signature A. Guyot, le Maire du 1er arrondissement,